

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE: FRANCE ET OUTREMER: 22 F; ETRANGER: 40 F  
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRÊRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 2<sup>e</sup> Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

## COMPTE RENDU INTÉGRAL — 12<sup>e</sup> SÉANCE

### 1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 10 Janvier 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Répression des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat et Cour de sûreté de l'Etat. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 522).
2. — Nomination d'un membre de commission (p. 522).
3. — Remplacement d'un membre de commission (p. 522).
4. — Loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 522).

Articles 12 à 29 (états B et C) (suite).

#### Construction (suite).

MM. Delachenal, Mondon, Collette, Var, Bayou, Bosson, Desouches, Rousselot.

MM. Mazlou, ministre de la construction; Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances.

Etat B.

#### Titre III.

MM. Schaff, Fanton, le ministre de la construction.  
Adoption de la réduction de crédit afférente au titre III.

#### Titre IV.

MM. Schaff, Fanton, le ministre de la construction.  
Adoption de la réduction de crédit afférente au titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

#### Titre VII.

MM. Denvers, le ministre de la construction.

Adoption du crédit afférent au titre VII.

#### Art. 27.

MM. Fanton, Lolive, le ministre de la construction, Denvers.

Amendement n° 58 de la commission des finances et de M. Denvers: MM. Denvers, Boulin, secrétaire d'Etat au budget; Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; le ministre de la construction, Taittinger, rapporteur spécial. — Retrait.

Scrutin sur l'article 27. — Adoption.

Art. 28. — Adoption.

#### Art. 33.

MM. Catalfaud, le ministre de la construction.

Adoption de l'article 33.

Après l'article 33.

Amendement n° 59 rectifié de la commission et de M. Denvers: M. Denvers. — Retrait.

Art. 51 et 52. — Adoption.

Après l'article 52.

Amendement n° 82 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau: MM. le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission, le rapporteur spécial, le ministre de la construction, Denvers. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 534).

**PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**REPRESSION DES CRIMES ET DELITS  
CONTRE LA SURETE DE L'ETAT  
COUR DE SURETE DE L'ETAT**

Communication relative à la désignation  
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre deux lettres tendant à provoquer la réunion de commissions mixtes paritaires, chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion :

— d'une part, du projet de loi modifiant et complétant le code de procédure pénale en vue de la répression des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ;

— d'autre part, du projet de loi fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la Cour de sûreté de l'Etat instituée par l'article 698 du code de procédure pénale, projets pour lesquels le Gouvernement a déclaré l'urgence.

La demande du Premier ministre a été notifiée aussitôt à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le délai de vingt quatre heures prévu par l'article 111 du règlement expire demain à 9 heures.

La nomination des commissions paritaires aura lieu au début de la première séance qui suivra l'expiration de ce délai.

Lorsque les commissions seront constituées, elles seront saisies des documents annoncés dans les lettres de M. le Premier ministre.

— 2 —

**NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION**

M. le président. Le groupe de l'Union pour la nouvelle République-Union démocratique du travail a désigné M. Le Goasguen pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Cette candidature a été affichée le 9 janvier 1963 et publiée à la suite du compte rendu des séances du même jour et au *Journal officiel* du 10 janvier 1963.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE COMMISSION**

M. le président. Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Van Haecke pour remplacer M. de Broglie dans la commission de la défense nationale et des forces armées.

Cette candidature a été affichée le 9 janvier et publiée à la suite du compte rendu des séances du même jour et au *Journal officiel* du 10 janvier.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 4 —

**LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie) (n<sup>os</sup> 22, 25).

[Articles 12 à 20 (suite).]

M. le président. Hier soir l'Assemblée a continué l'examen des crédits du ministère de la construction.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

**CONSTRUCTION**

**ETAT B**

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires  
des services civils.

(Mesures nouvelles.)

- « Titre III. — 3.115.300 francs. »
- « Titre IV. — 2.350.000 francs. »

**ETAT C**

Répartition des autorisations de programme et des crédits  
de paiement applicables aux dépenses en capital des services  
civils.

(Mesures nouvelles.)

**TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT**

- « Autorisation de programme, 20.000.000 de francs ;
- « Crédit de paiement, 7.050.000 francs. »

**TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT  
ACCORDEES PAR L'ETAT**

- « Autorisation de programme, 2.342.500.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 20.400.000 francs. »

**TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE**

- « Autorisation de programme, 435.083.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 29.134.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, 1 heure 50 minutes ;
- Commissions, 50 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 30 minutes ;
- Groupe socialiste, 20 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 20 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 15 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

Les groupes communiste et du centre démocratique ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Delachenal.

M. Jean Delachenal. A la fin de ce débat au cours duquel la plupart des orateurs qui m'ont précédé ont insisté sur la nécessité d'augmenter le nombre des constructions de logements, je ne voudrais pas lasser votre patience, monsieur le ministre, en insistant à mon tour sur l'urgence qu'il y a à répondre aux besoins des familles en leur donnant les habitations qu'elles réclament.

Je m'associe à leurs demandes et j'espère que vous nous donniez les apaisements désirés à cet égard. De même, la lenteur apportée à l'octroi des primes à la construction ne se justifie pas et des mesures doivent être prises pour remédier à cet état de choses.

Mon ambition est seulement d'attirer votre attention sur la nécessaire revalorisation des prix-plafond retenus par le ministère de la construction pour les logements H. L. M. Comme M. le rapporteur de la commission des finances l'a fort justement indiqué dans son rapport, l'indice des salaires a été majoré de 50 p. 100 depuis 1959 et, si l'on en croit la fédération nationale du bâtiment, les prix des matériaux de 20 p. 100, tandis que les prix-plafond de la construction n'ont pas varié.

J'entends bien que vos services approuvent des projets dont le coût n'est pas supérieur de 10 p. 100 aux normes officielles, mais, d'une part, cette approbation n'entraîne pas pour autant l'octroi des prêts à taux réduit pour financer le dépeçage et, d'autre part, les résultats des adjudications, du moins dans ma région, démontrent une augmentation de 20 à 30 p. 100 par rapport aux prix-plafond retenus, et cela d'autant plus que les prix-plafond ne tiennent pas compte de la situation climatique. La construction en Savoie nécessite, par exemple, des matériaux plus résistants au froid que dans le Midi, et donc plus chers. Ainsi la majoration de 10 p. 100 accordée est insuffisante et ne permet pas un financement normal de la construction.

Les conséquences de cet état de fait sont les suivantes : les offices H. L. M. s'adressent aux collectivités locales pour financer les 20 ou 30 p. 100 manquants, grevant ainsi lourdement les budgets de ces collectivités sans compensations financières pour elles.

Pour réduire ensuite les dépenses et tenter ainsi de se rapprocher des normes officielles, on arrive à supprimer l'essentiel. On supprime les portes des placards, les volets, il n'y a plus de tapisserie, plus de balcons. Si l'on continue, on se demande ce qu'il restera en dehors des murs et du toit. Il est donc absolument nécessaire de revaloriser les prix-plafond H. L. M. en majorant aussi les prêts à taux réduit accordés aux offices et tenant compte des nécessités locales de la construction.

J'espère que sur ce point également, monsieur le ministre, vous voudrez bien nous donner satisfaction. Ce sera alors sans remords et sans regret que nous voterons le budget de votre ministère. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Mondon.

**M. Raymond Mondon.** Monsieur le ministre, très simplement mais avec précision, je voudrais présenter deux observations qui seront suivies, bien entendu, de deux questions.

Ma première observation a trait au programme social de relogement. Votre prédécesseur, M. Sudreau, avait pris cette initiative pour aider notamment certaines villes qui ont des locataires difficiles à reloger à construire des logements très bon marché. Mais vous avez demandé à ces villes un effort qui me paraît excessif. Déjà l'an dernier à l'occasion de la discussion de ce même budget, je disais à M. Sudreau que pour la construction de ces logements très bon marché, on demandait aux collectivités locales, aux villes centres, non seulement de donner le terrain à titre gratuit, mais encore d'assumer la charge de toute la viabilité.

Quant on sait d'autre part que la construction de logements P. S. R. exclut la réalisation de très grands ensembles — les instructions ministérielles, elles-mêmes, le demandent — on conçoit que la construction de ces logements exige qu'un terrain assez vaste soit hypothéqué et mis en état de viabilité.

Excusez-moi de poser de nouveau la même question. L'an dernier, votre prédécesseur m'avait promis une réponse dans le courant de l'année. C'est là un problème très difficile, je le sais. Néanmoins, ne pouvez-vous pas, monsieur le ministre, accorder aux collectivités locales qui consentent de très gros efforts pour reloger les « locataires difficiles », ainsi que je les ai appelés, le bénéfice de prêts avec bonification d'intérêts comme en matière de logements H. L. M., faute de quoi les collectivités locales ne pourront pas poursuivre la réalisation de ces programmes sociaux de relogement ?

Ma deuxième observation, monsieur le ministre, a trait au problème de la rénovation urbaine. C'est là une initiative très heureuse prise en 1958 et 1959 par le gouvernement du général de Gaulle d'abord, par celui de M. Michel Debré ensuite.

Certaines villes ont eu l'audace d'entreprendre la rénovation urbaine malgré toutes les difficultés d'ordre financier, technique et psychologique qu'elles rencontraient. Nous sommes arrivés à persuader les propriétaires d'immeubles, les commerçants de la nécessité de cette rénovation, notamment dans les villes les plus anciennes, en vue de les adapter à la vie moderne et aux exigences de la circulation, en particulier. Des réticences et des réserves se sont cependant manifestées. Nous les comprenons, nous les élus locaux, car les frais de réinstallation seront souvent très élevés.

Les calculs ne sont pas encore terminés partout. Mais on peut craindre les hésitations des intéressés, vu les sommes qu'ils auront à verser à titre de soulte. A plusieurs reprises, notamment lors du dernier congrès des organismes de rénovation, il a été demandé au ministre de la construction, au ministre des finances et au secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir étudier, non seulement avec bienveillance mais aussi avec le désir d'aboutir, les moyens d'accorder aux propriétaires d'immeubles et aux commerçants singulièrement, des prêts à intérêt beaucoup plus faible.

Monsieur le ministre, je vous demande, en conclusion, de me répondre avec précision à ces deux questions. Il s'agit de problèmes vitaux pour les villes. Nous en reparlerons la semaine prochaine lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur : nos budgets communaux, présentement en discussion, s'accroissent d'année en année. Les municipalités sont prêtes à faire face à leur tâche de relogement et de rénovation. Mais elles demandent que, quand le Gouvernement prend des initiatives, il ne leur laisse pas supporter les charges qu'impliquent ces initiatives.

**M. le président.** La parole est à M. Collette.

**M. Henri Collette.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est sur la situation de la construction dans le Pas-de-Calais que je voudrais attirer votre attention.

Ce département devrait recevoir des dotations beaucoup plus importantes que celles dont il a bénéficié jusqu'à présent.

Le Pas-de-Calais est un très grand département. Nous ne comprenons pas les raisons qui retardent la mise en chantier de constructions neuves.

Ce département a le privilège de connaître un taux de natalité extraordinairement élevé. Non seulement, dans certaines de ses parties, ce taux est le plus élevé de France, mais, dans quelques communes importantes du littoral de la Manche, il rejoint celui de la Chine. C'est vous dire, monsieur le ministre, qu'il nous appartient de songer dès à présent au logement des jeunes générations et aux besoins des familles.

Or, chaque année, des mises en chantier d'immeubles neufs sont retardées parce que le concours de l'Etat nous fait défaut en raison de l'insuffisance des dotations consenties au Pas-de-Calais.

Pour les constructions individuelles bénéficiant de primes convertibles en bonification d'intérêts, les dotations moyennes ont été, pour les années passées, de l'ordre de 1.500.000 francs pour 2.200 logements environ. Ces dotations devraient être de l'ordre de 2.500.000 francs, correspondant à 3.500 logements primés environ.

Pour les H. L. M., en ce qui concerne les logements construits en accession à la propriété avec les prêts de la caisse des dépôts, les fonds mis à notre disposition ont atteint chaque année 2.300.000 francs permettant la construction de 850 logements.

Les crédits nécessaires devraient être de l'ordre de 3 millions afin de permettre la construction de 1.100 logements.

Quant aux H. L. M. à usage locatif, les dotations devraient être également augmentées car elles sont insuffisantes.

Je tiens à vous préciser que ne sont pas compris dans les chiffres que je viens de citer les programmes spéciaux à inclure dans les zones à urbaniser en priorité au titre des programmes triennaux.

Nous avons encore dans notre département beaucoup trop de familles — et de familles nombreuses — logées dans des baraquements de fortune, dans des demi-lunes, bref, dans des conditions humainement inacceptables.

Vous avez bien voulu nous rendre visite l'an dernier, monsieur le ministre, et nous vous en remercions. Vous avez pu mesurer l'effort qui était fait aussi bien dans nos communes rurales que dans nos villes.

Connaissant le Pas-de-Calais, vous lui accorderez enfin les crédits qu'il attend et dont il a besoin.

Certains départements sont beaucoup plus favorisés que le nôtre si l'on tient compte de l'importance de leur population.

Enfin, si vous voulez vraiment parvenir à une décentralisation effective, il vous faudrait aider ceux qui désirent se fixer en province en leur permettant de construire dans des délais plus rapides et non pas les décourager par des attentes qui, souvent, les obligent à renoncer à leurs projets.

Monsieur le ministre, nous formons des vœux pour que l'année prochaine à cette époque nous puissions vous dire que nous n'avons plus de retard dans le Pas-de-Calais et pour que vous accordiez, par préférence, à ce grand département les fonds dont il a le plus grand besoin. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Var.

**M. François Var.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais appuyer ce qu'a déjà dit, en termes excellents, notre rapporteur en tirant un exemple précis de ce qui se passe en Corrèze, où la construction traverse actuellement une véritable crise.

Cette crise est due non pas à l'absence de candidats à la construction — ils sont au contraire de plus en plus nombreux — mais spécialement aux difficultés administratives nées du retard considérable dans la délivrance de la décision provisoire d'octroi de primes convertibles en bonification d'intérêts.

Les crédits alloués au département pour les primes à la construction ne permettent plus la délivrance de la décision provisoire d'octroi de primes. Alors qu'au cours des années 1959 et 1960, cette décision intervenait généralement un mois environ après la délivrance du permis de construire, les délais ont peu à peu augmenté pendant l'année 1961. Pour l'année 1962 la situation s'est aggravée puisque, actuellement, les titulaires des permis de construire — pour les logés et autres — délivrés depuis fin janvier 1962, n'ont pas reçu leur décision provisoire de primes. Si une augmentation des crédits n'intervient pas, ceux qui ont été prévus pour 1963 seront à peine suffisants pour couvrir les demandes de l'année 1962 et le retard ne fera que s'accroître.

Cette situation est très préjudiciable aux constructeurs puisque la demande d'emprunt spécial à la construction au Crédit foncier de France ne peut être instruite que pour les dossiers comprenant la décision d'octroi des primes.

Elle devient même dramatique pour les candidats aux ressources modestes qui, en l'état actuel, doivent attendre près de deux ans pour obtenir le prêt du Crédit foncier et interrompre leurs travaux s'ils les ont entrepris.

Il est pourtant de l'intérêt absolu du candidat constructeur d'édifier sa maison dans le plus bref délai après l'acquisition de

son terrain. C'est d'ailleurs le vœu du législateur et l'obligation de la loi fiscale.

On ne peut concevoir l'encouragement et le développement de la construction dans de telles conditions s'il n'y est pas rapidement porté remède. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, après la lecture des rapports de nos collègues spécialistes, on discerne deux évidences confirmées par la vie quotidienne.

Tout d'abord, le rythme de la construction est trop lent pour correspondre aux besoins de la population et, notamment, aux aspirations de sa jeunesse.

Il l'est d'autant plus par ailleurs qu'il ne répond pas aux exigences d'une époque particulièrement douloureuse.

Si nous écoutons M. Taittinger, et particulièrement M. Royer, « les investissements sous forme de primes et de crédits d'H. L. M. restent nettement insuffisants, tout d'abord parce qu'ils ne vont satisfaire qu'une proportion assez faible des besoins encore accrus par l'afflux des rapatriés... » C'est ce qu'on lit à la page 25 du rapport de M. Royer. Et je lis encore, page 26 du même rapport, qu'il faudrait « un accroissement substantiel des dotations des programmes de logement pour les rapatriés d'Algérie et des programmes sociaux de relogement ».

On ne saurait mieux traduire les faiblesses d'un programme de construction qui a manqué le train de l'actualité et le grand besoin de certaines régions d'accueil où les victimes d'un exode cruel attendent en vain des solutions valables sur le plan du travail et du relogement.

Il apparaît évident que le pouvoir n'a pas su prévoir l'ampleur de l'exode algérien.

A Béziers, dans l'Hérault tout entier, les besoins atteignent l'acuité d'un véritable drame. Malgré le dévouement de l'administration préfectorale et des municipalités, particulièrement généreuses et altruistes, la cadence des constructions est insuffisante pour répondre aux besoins des populations d'origine. C'est là une évidence valable pour toute la France, nous l'avons dit. Mais, d'autre part, l'afflux massif des Algériens a suscité de nombreuses demandes encore insatisfaites et des milliers et des milliers de repliés sont logés depuis de longs mois avec des moyens de fortune, ou plutôt d'infortune, parfois bien précaires.

La recherche des rares logements disponibles donne même naissance entre les populations anciennes et les nouveaux arrivants — et c'est, hélas ! humain — à une regrettable rivalité qu'il eût été facile d'éviter si l'Etat avait fait son devoir en la matière.

Dans ma ville, on en est encore à la pose de la première pierre d'un groupe préfabriqué de 37 logements. Sur les 320 logements supplémentaires lancés dimanche dernier, 100 seront prêts à la fin du printemps prochain, les autres suivront peu à peu. Il aura fallu passer de longs mois, et surtout l'hiver, dans les conditions que vous pouvez aisément imaginer.

Ma conclusion est simple, c'est celle du bon sens. La bonne volonté des élus locaux, si grande soit-elle, la grande compréhension de l'administration préfectorale, si évidente par ailleurs, ne peuvent suffire à régler certains problèmes d'ordre national. Pour régler celui du logement dans la ville et la région que je représente, il faudrait accorder de toute urgence deux sortes de crédits : ceux destinés à la construction des H. L. M. normales correspondant aux sommes allouées aux autres régions de France, et ceux qui seraient plus particulièrement réservés à une population nouvelle qui réclame sans cesse et à juste titre du travail et un toit.

Le Gouvernement saura-t-il répondre à ces deux impératifs ? Les Français de métropole et ceux qui sont venus d'Algérie le souhaitent chez nous avec une égale impatience. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bosson.

**M. Charles Bosson.** Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de revenir sur les motifs d'inquiétude qui ont été admirablement analysés hier par nos deux rapporteurs et sur lesquels vous êtes d'accord vous-même.

Je voudrais simplement vous poser une question précise en partant d'un cas particulier qui a valeur générale.

Sur les instances justifiées de vos services, je me suis, en effet, lancé dans l'aventure que constitue la création d'une « zone à urbaniser en priorité », avec la certitude, au départ, d'une coordination complète des diverses administrations intéressées. Les maires, en présence de milliers de logements où il y a parfois plus d'un enfant d'âge scolaire par famille devraient, dans ces grands ensembles populaires, être déchargés du souci de la création des groupes scolaires nécessaires. Ceux-ci devraient être financés automatiquement.

Or une première tranche de près de 1.000 logements va être terminée à la fin de 1963. Toutes les administrations ont « suivi » : travaux publics, services sociaux, jeunesse et sports. Malheureusement, le terrain prévu pour le groupe scolaire est toujours vide. On attend que ce futur groupe soit placé à un rang utile sur la liste d'urgence départementale, ce qui revient à demander aux conseillers généraux des centres ruraux de faire une sorte de hara-kiri, eux qui attendent depuis des années une modeste place sur cette liste d'urgence pour une ou deux classes et qui savent qu'en se prononçant pour la construction d'un groupe de vingt-six classes, ils vont renvoyer l'aboutissement de leur propre effort scolaire aux calendes grecques, ce qui est inacceptable.

Dans ces conditions, ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'obtenir de votre administration la mise en œuvre d'une véritable coordination afin que la construction d'un grand ensemble s'accompagne non seulement des annexes sociales, culturelles mais, avant tout, des groupes scolaires qui répondront aux besoins facilement prévisibles des nouveaux quartiers.

Lancer des programmes de logements sans assurer une telle coordination, c'est créer de nouveaux désordres locaux ; décider d'en passer par l'inscription sur la liste d'urgence, sur le compte des maigres attributions d'un département, c'est emprunter un détour qui aboutit à une impasse. La seule solution est un financement national direct. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Desouches.

**M. Edmond Desouches.** Mesdames, messieurs, nous pouvons lire partout, nous entendons dire partout que la situation financière de la France est florissante.

Tous ceux qui, à un titre quelconque, ont à connaître de la situation du logement ne peuvent souscrire à un tel jugement.

Notre pays est dans une conjoncture, paraît-il, exceptionnelle, mais le budget du ministère de la construction, qui nous préoccupe aujourd'hui, ne saurait, lui, être taxé d'euphorique.

Je n'évoquerai pas tous les aspects de la situation. D'autres collègues, et notamment les rapporteurs et mon ami Denvers l'ont déjà fait. Cependant, je m'attacherai à un point particulier : la construction de logements.

Les réserves que nous formulons aujourd'hui sur l'insuffisance des crédits mis à notre disposition, monsieur le ministre, ne sont que la suite de celles que nous ne cessons de renouveler depuis longtemps à cette tribune ou à d'autres. Il est profondément regrettable que le ministre des finances ne veuille pas considérer sous son vrai jour le drame angoissant qui se déroule sous nos yeux.

M. le Président de la République, dans ses vœux à la nation, souhaitait cent millions d'habitants à notre pays. Malheureusement pour nous, dès maintenant, nous sommes dans l'impossibilité de loger de façon décente une très grande partie des quarante-sept millions d'habitants de la métropole. Et pourtant — j'y reviendrai — nous avons les moyens matériels d'agir si, en revanche, nous sommes rationnés, de façon invraisemblable, quant aux crédits et aussi, hélas ! de plus en plus, quant aux moyens fonciers.

Pour ces derniers, il faut envisager un changement complet de nos méthodes, qu'elles soient financières, administratives ou juridiques, afin d'obtenir les réserves foncières indispensables, en dépit de la tentative que nous avons entreprise au cours de la dernière législature.

Le problème n'est pas le même pour l'attribution des crédits : il suffit de prévoir un financement des différents secteurs de la construction, de réaliser avec fermeté un programme que l'on considérerait comme un objectif impératif et, surtout, il ne faut pas tenter, par un biais, de faire croire que cet objectif est atteint alors que tous ceux qui connaissent le problème savent parfaitement qu'il n'en est rien.

Pourtant, nous connaissons bien toutes les données de ce problème ; ce n'est pas la première fois que nous les évoquons.

Notre population est en plein accroissement démographique : 800.000 ou 850.000 enfants, chaque année, nous apportent leur sourire mais il faut aussi compter avec leur présence dans nos foyers. C'est 120.000 ou 130.000 foyers supplémentaires qu'il faut prévoir et, à partir de 1967, ces enfants, devenus adultes, nous demanderont de leur donner un toit.

Une révolution technique et mécanique transfère de la campagne vers la ville des quantités considérables de familles à la recherche d'un emploi. Dans mon département, en huit années, 13.500 personnes ont quitté l'agriculture. Il faut les loger mais le patrimoine foncier de nos villes est vétuste et, très souvent, ce sont d'abord les habitants des villes, qui vivent dans les taudis qu'il faut reloger en priorité.

Rappellerai-je aussi qu'une masse incalculable de gens sont entassés dans des bidonvilles et autres cités dites d'urgence, triste souvenir d'un passé peu lointain, qu'il est souhaitable de ne jamais revoir.

Toutes ces raisons sont déjà, à elles seules, suffisantes pour provoquer un véritable drame social.

Mais, brusquement, au cours de l'année 1962, la venue de 700.000 rapatriés d'Algérie — dont on nous avait dit qu'elle serait échelonnée — n'a fait qu'aggraver une situation que nous ne pouvions déjà maîtriser.

Ce ne sont plus des mesures à la petite semaine et des efforts fractionnés qu'il faut envisager. Mais, après avoir établi un programme, il convient de tout mettre en œuvre pour le réaliser.

J'ai pu paraître présomptueux lorsque, ici même, j'ai évoqué la nécessité de construire annuellement 400.000 logements pendant dix ans. Aujourd'hui, j'ai trouvé des appuis précieux, puisque M. Pellenc et nos rapporteurs eux-mêmes, dont l'autorité n'est pas contestée, se prononcent pour le même chiffre, mais pendant vingt ans.

Nous n'en sommes pas là.

Nous ne pouvons atteindre 350.000 logements par an quoi que prétendent les statisticiens, et sur les statistiques il y aurait beaucoup à dire. Si, en 1959, nous avons terminé 320.000 logements, nous n'en étions plus qu'à 316.000 en 1960 et 1961. Au surplus, au cours du premier semestre de 1962, nous n'avons « lancé » que 153.000 appartements. C'est donc encore une diminution qui s'amorce.

Certes, dans le budget qui est soumis à nos délibérations, nous trouvons un crédit de 2.650 millions de francs pour dépenses en capital concernant les H. L. M. mais nous devons signaler que les fondations spéciales et les revalorisations de marchés vont s'inscrire encore pour 150 millions et diminuer d'autant les crédits affectés à la construction proprement dite.

De plus, il faut décompter les crédits prélevés l'année dernière pour le programme des rapatriés puisque, sur un total de 35.000 logements les concernant, 15.000 ont été financés à l'aide de crédits spéciaux et 20.000 par prélèvement sur le budget de 1963.

Si l'on ajoute à ces considérations le fait que le montant des primes a été maintenu, pour les prêts du Crédit foncier, à 80 millions de francs, compte non tenu des constructions réalisées à l'aide d'autres financements, vos services, monsieur le ministre, n'auront pas les moyens, en fin d'année, de terminer 350.000 logements. Ils ne le pourront que si des crédits importants vous sont accordés.

Le seront-ils ?

Nous n'en avons pas la certitude.

Je citerai pourtant M. le ministre des finances et des affaires économiques qui a dit ici même, au début de la discussion du IV<sup>e</sup> plan :

« On ne peut maîtriser l'événement qu'à la condition de le devancer. »

Hélas, nous n'en sommes pas à le devancer, mais à le subir. Comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, nous souhaiterions que M. le ministre des finances vous aide, s'il en est temps encore, à ne pas permettre que la crise du logement écrase la vie nationale.

Pour justifier la modicité des crédits que l'on met à votre disposition, on nous assure que l'affectation de sommes importantes à la construction de logements risquerait d'être une cause d'inflation.

J'aimerais que l'on ne se contente pas d'affirmer mais que l'on nous donne des preuves accompagnées de chiffres indiscutables.

Je n'ai pas le temps d'aller au fond des choses mais je rappelle l'argumentation dont notre collègue Royer, dans un excellent exposé devant la commission de la production et des échanges, a fait état, je veux parler des remboursements des prêts du Crédit foncier. Bien sûr, on a fait un effort, un indiscutable effort, dans la voie de ce financement mais, à l'heure présente, à quelques dizaines de millions près, le chiffre des rentrées de fonds équilibre celui des prêts accordés : 2.180 millions de rentrées pour 2.510 millions de prêts.

Il en est certainement de même pour le secteur des H. L. M. et la caisse des dépôts et consignations.

Bien entendu, et nous ne le discutons pas, le Trésor supporte la part de bonification d'intérêt mais, en contrepartie de ces charges, il conviendrait de ne pas oublier la taxe à la valeur ajoutée payée par les entreprises, l'impôt sur les salaires et autres taxes et impôts supportés aux différents stades des travaux. Il serait édifiant de calculer tout cela.

On ne fera donc croire à personne que le financement de la construction est dangereux pour le Trésor. Nous ne pouvons pas accepter cet argument.

Au demeurant, si un Mystère III, qui a coûté un milliard d'anciens francs, est vendu à la casse pour 100.000 francs, on nous dit qu'il a donné du travail à l'industrie. Eh bien ! un sacrifice budgétaire de quelques centaines de milliers de francs pour la construction de logements permet, lui aussi, à une branche importante de l'activité nationale de prospérer et il en résulte du bien-être pour nos familles. Et, par la suite, la cote

mobilière et, un peu plus tard, l'impôt foncier sur les propriétés bâties correspondront à des rentrées de fonds non négligeables pour l'Etat.

Nous parlons donc d'investissements rentables. Ils le sont tout au moins autant que l'aide inconsidérée à certains pays.

Quoi qu'il en soit, la gestion des H. L. M. et les prêts du Crédit foncier, surveillés comme ils le sont — et c'est très bien ainsi — sont une garantie pour l'Etat et pour ceux qui les utilisent.

Il n'en est pas de même pour d'autres méthodes qui tendent à s'implanter dans ce pays en raison de la pénurie extrême de logements. La spéculation, profitant de la crise aiguë, se lance dans des réalisations dont le prix de revient aboutit à des loyers dont le taux est hors de proportion avec les ressources de ceux qui désespérément cherchent un toit.

Nous ne sommes pas au courant des dégrèvements fiscaux accordés à certaines sociétés immobilières mais un des reproches que l'on peut leur faire concerne le prix élevé qu'elles font supporter à ceux qui ont besoin de leurs services. Je ne citerai pas leurs raisons sociales ; elles sont connues. Mais nous savons que l'Etat, là aussi, intervient ne serait-ce que lorsque les recettes sont insuffisantes. Cela mérite attention, et une enquête à ce sujet nous apporterait sans doute des révélations intéressantes car les sociétés en cause exploitent d'une façon inqualifiable les difficultés de logement.

Nous sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre, lorsque vous affirmez qu'une politique du logement social doit être hardie. Encore faut-il que votre politique s'inscrive dans les faits. Or, si la « forfaitisation » des prêts paraissait une mesure très simple, le décalage entre les prix plafonds de mars 1958, sur lesquels elle est fondée, et les prix actuels de la construction est tel que nous sommes en pleine hérésie.

Certes, vous nous avez autorisés à traiter avec 10 p. 100 de dépassement, ce qui « officialise » les prix, mais les frais complémentaires vont en être aggravés et cela ne manquera pas de peser sur les loyers. Le plafond sera-t-il atteint ? L'avenir le dira. Peut-être faudra-t-il revoir les chiffres. En tout cas, il serait préférable de reconnaître la difficulté.

Tel est donc le problème pour les constructions à destination locative. Mais les choses sont plus graves encore pour l'accession à la propriété car les emprunts complémentaires officiels et les emprunts obligatoires, réalisés à des taux parfois usuraire, prennent une telle ampleur que, non seulement, ils interdisent aux ménages dont les ressources sont modestes de réaliser leur rêve, ce qui est socialement un erreur, mais que, parfois, ils amènent ceux qui n'ont pas fait des calculs rigoureux à se priver de l'essentiel pour faire face aux échéances. Il apparaît cependant qu'il serait préférable d'être plus généreux envers ces constructeurs dignes d'intérêt plutôt que de construire à grands frais les sanatoriiums qui deviendront indispensables si l'on continue à pratiquer une méthode aussi peu réaliste.

Outre le financement, essentiel dans la construction de logements, il faut compter avec l'assiette foncière et il serait logique que, là encore, une politique de financement à long terme des réserves foncières intervienne rapidement, faute de quoi les constructeurs échoueraient dans la mise en action de programmes importants.

Une polémique tend à s'instaurer à propos des grands ensembles.

La sagesse, c'est de construire de grands ensembles de façon convenable où les familles moyennes puissent trouver le confort de la vie moderne. Les familles nombreuses, les gens âgés ont besoin de pavillons individuels. Le problème se pose dans les mêmes termes s'agissant de l'accession à la propriété dans les petites localités. Mais il faut se rendre compte — les maires en sont particulièrement conscients — du coût de la voirie et du terrain pour les constructions basses. Alors que, pour les bâtiments collectifs, on peut atteindre 100 logements à l'hectare, on ne construit que 20 pavillons sur la même superficie. Quoi qu'il en soit, avec 50 logements en moyenne à l'hectare, il nous faudra bon an, mal an, 70.000 hectares. Avons-nous les moyens juridiques, administratifs et financiers de les acquérir rapidement ? Non, hélas ! puisqu'il faut presque quatre ans pour obtenir — et à quel prix, avec quelles difficultés ! — les quelques terrains sur lesquels nous pouvons envisager de construire.

Seule une caisse nationale permettant des prêts à long terme et à taux réduit pourrait apporter à ce problème complexe la solution sans laquelle il n'y a pas de prévisions possibles pour les collectivités locales.

Les programmes ne peuvent être entrepris au pied levé. Tous ceux qui, à un titre quelconque, s'intéressent à la construction sociale en sont convaincus. Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, tous ont besoin d'être fixés sur les buts à atteindre et sur les moyens qui seront accordés pour y parvenir.

Si les plans triennaux ont un intérêt, il conviendrait que nous obtenions, vous, monsieur le ministre, et nous autre chose que des promesses de financement, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont souvent interprétées différemment.

En définitive, c'est pour l'enrichissement du patrimoine foncier de la nation que nous faisons effort les uns et les autres, et pour le mieux-être de tous.

Nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour que l'industrie du bâtiment puisse poursuivre la tâche de modernisation et de productivité qu'elle s'est fixée depuis plusieurs années. Si les entreprises n'ont pas la garantie de programmes à long terme et en nombre suffisant pour que leur personnel et leur matériel soient utilisés à plein, elles n'investiront pas pour leur équipement. L'arrêt du chantier, c'est le départ de la meilleure main-d'œuvre. Actuellement, elles recherchent avec quelque angoisse les 16.000 ouvriers qualifiés qui leurs sont nécessaires chaque année.

Le maintien de prix arbitrairement bas a empêché des adjudications et a provoqué des cassures qui sont extrêmement préjudiciables à la construction.

Nous sommes persuadés que le budget qui nous est soumis ne peut répondre aux souhaits que M. le Premier ministre a exprimés à cette tribune. Nous ne comprenons pas que le Gouvernement ne fasse pas l'effort financier nécessaire pour que ces souhaits soient suivis d'effets positifs.

Chaque jour qui passe éloigne pour les rapatriés, les jeunes ménages, les fonctionnaires mutés, les personnes obligées de changer d'emploi et de résidence, les occupants des logements-taudis le moment où leurs misères prendront fin.

Devant des situations aussi pénibles, devant des surpeuplements critiques, n'aurons-nous toujours à offrir que des ajournements de solutions ? Nous n'en avons pas le droit. Ce serait prendre une terrible responsabilité que d'accepter que les choses restent en l'état.

Monsieur le ministre, nous vous demandons avec insistance de répondre à notre question : Prenez-vous l'engagement ou êtes-vous en mesure de nous assurer que d'autres crédits vous seront accordés pour faire face à votre mission ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Rousselot.

**M. René Rousselot.** Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur les exposés des deux éminents rapporteurs qui ont excellemment fait le point de la situation de la construction dans notre pays, ni sur les interventions des collègues qui ont fait tour à tour le point de cette brûlante question.

Je me contenterai d'évoquer le cas du département de la Meuse où la situation de la construction est très alarmante, non seulement dans les principales villes telles que Bar-le-Duc et Verdun, mais aussi et surtout dans les villes de moyenne importance comme Vaucouleurs, Revigny, Commercy, Saint-Mihiel et Ligny-en-Barrois.

Il y a lieu de favoriser les intérêts bien légitimes de ces cités qui veulent — et c'est bien normal — maintenir leur vitalité en retenant sur place la jeunesse et les familles et en assurant à tous des moyens d'existence permanents.

Je crois pouvoir compter sur vous, monsieur le ministre, pour tenir compte des besoins de ces localités de moyenne importance.

Permettez-moi aussi de vous demander de ne pas négliger l'effort qu'il est nécessaire d'accomplir en faveur de l'habitat rural, seul capable de freiner l'exode des campagnes.

Je me propose aussi d'intervenir dans la discussion du budget de l'éducation nationale à propos des constructions scolaires. C'est, chez nous, un problème d'urgence. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Jacques Maziol, ministre de la construction.** Mesdames, messieurs, je veux d'abord remercier les orateurs qui se sont succédés à cette tribune, et plus particulièrement M. Taittinger, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, dont les rapports ont fait apparaître en toute clarté le budget de la construction.

En 1960 et en 1961 on pensait avoir atteint, en matière de construction de logements, le rythme de croisière défini par le IV<sup>e</sup> plan. Celui-ci avait prévu qu'en 1965 serait achevée la construction sur notre territoire de 350.000 logements. La première étape envisagée pour parvenir à ce rythme a été franchie. Mais les prévisions du IV<sup>e</sup> plan sont maintenant largement dépassées, d'une part parce que nous nous sommes trouvés en présence d'un afflux de rapatriés beaucoup plus important que prévu, d'autre part parce que nous avons le devoir de prévoir la situation qui se présentera dans quelques années, lorsque la poussée démographique fera sentir ses effets dans le domaine de la construction.

Par conséquent, je le dis tout de suite, après tous les orateurs qui ont insisté sur ce point, le budget actuel ne peut pas être considéré comme un budget définitif.

**M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.** Très bien !

**M. le ministre de la construction.** A tous égards c'est un budget de transition.

Sur les 350.000 logements qui étaient prévus pour 1965, les neuf dixièmes sont édifiés avec l'aide de l'Etat. Si, par conséquent, on veut augmenter le nombre de ces logements, il faut reconsidérer et améliorer l'aide que l'Etat apporte à la construction. Je peux sur ce point rassurer immédiatement l'Assemblée : je m'y emploie depuis quelque temps et je pense pouvoir rendre publiques, à la fin de ce mois ou au début du mois de février, certaines mesures qui viendront compléter celles qui figurent déjà dans ce budget de transition ; transition, d'ailleurs, non seulement quant au nombre de logements, mais, d'une façon plus générale, quant aux tâches du ministère.

En effet, nous sommes arrivés à la dernière étape de la réparation des dommages de guerre et de la reconstruction. D'autre part, le personnel titulaire doit obtenir son statut définitif, tandis que le personnel temporaire doit être reclassé. Enfin, pour favoriser le développement de la construction il est temps de mettre en œuvre une véritable politique foncière.

En ce qui concerne les dommages de guerre, l'année 1963 doit être la dernière année de la reconstruction. Sans compter les logements reconstruits avec les dommages d'Indochine, seront mis en chantier un millier de logements dont le démarrage avait été retardé par des difficultés techniques. S'y ajoutera le lancement d'une trentaine de bâtiments publics.

L'activité essentielle des services des dommages de guerre demeurera l'apurement et la liquidation des opérations en cours, notamment en matière de constructions groupées.

L'indemnisation du mobilier d'usage courant et familial est achevée, sauf en ce qui concerne quelques dossiers d'Indochine. Il en est pratiquement de même pour les éléments d'exploitation et les réparations immobilières.

Ainsi, ce budget est le dernier budget important de la reconstruction et des dommages de guerre. En 1964 et en 1965, il ne devrait rester que des dossiers contentieux à liquider.

Le ministère se trouve donc, maintenant, devant ses tâches nouvelles, alors que se terminent ses tâches temporaires, dont il faut penser, tout de même, qu'elles ont été à l'origine de nos grandes activités, notamment d'urbanisme.

Vous constatez que, dans ce budget, les chapitres de dépenses de fonctionnement — le titre III pour le personnel et le matériel — révèle un effort de compression des effectifs affectés à des tâches en voie de liquidation, et, en même temps, des mesures de réorganisation et d'amélioration du fonctionnement des services appelés à faire face aux missions nouvelles.

Les compressions d'effectifs, en 1963, s'élevaient encore à 869 agents, mais je précise que, parmi les agents temporaires, tous ceux qui ont demandé à être reclassés l'ont été avec l'aide de mes services.

Les principales mesures d'organisation concernent le corps de l'inspection générale, celui des urbanistes et le corps supérieur des ingénieurs. Sans doute puis-je regretter que la mise au point des statuts ait demandé tant d'efforts et de patience. Je pense pouvoir dire aujourd'hui que l'accord du ministère des finances est obtenu et que les derniers de ces statuts seront publiés prochainement.

En ce qui concerne le matériel, la seule mention importante a trait à la mise en place d'un ensemble électronique de gestion, dont M. Royer a parlé très clairement, et qui permettra en 1964, lorsque les études préparatoires d'analyse et de programmation effectuées en 1963 seront terminées, de réaliser des économies et de donner un bon outil de travail aux statisticiens. Leur tâche est actuellement souvent mise en cause, alors que, même si l'on peut déplorer certaines imprécisions, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un travail difficile, accompli jusqu'à présent avec des moyens artisanaux.

J'attache pour ma part un très grand prix à la réalité, à la vérité, à la sincérité des statistiques, car nous avons tout besoin de connaître exactement la situation de la construction et du logement dans notre pays.

En ce qui concerne l'aide à la construction, le volume global du budget traduit un effort qui, s'il peut être encore jugé insuffisant, est néanmoins croissant.

Compte tenu des crédits inscrits, le nombre de logements pouvant bénéficier de l'aide de l'Etat s'est élevé à 302.000 en 1962 et atteindra 306.000 en 1963.

L'effort est plus net, comme on l'a remarqué, dans le domaine des logements primés ; la réforme des primes sans prêt est de nature à permettre le financement de plus de 54.000 logements si les constructeurs optent — et il est vraisemblable qu'ils le feront — pour l'attribution de la prime en dix ans.

Je sais qu'en matière d'H. L. M. la comparaison des financements de 1962 et de 1963 est moins favorable, en raison de l'incidence du programme spécial lancé en 1962 au profit des

rapatriés, lorsqu'on y inclut les anticipations qui ont été décidées en leur faveur. Cette situation est évidemment exceptionnelle et ne peut être que temporaire.

Une meilleure connaissance des besoins en logements, dont l'étude s'est poursuivie depuis la mise en application du IV<sup>e</sup> plan, et les rectifications apportées aux prévisions grâce à un recensement définitif de la population rapatriée permettront le cas échéant d'envisager une adaptation du programme d'aide au logement. Sur ce point, je précise que je n'ai pas l'intention de réduire l'effort en matière d'H. L. M. consenti précisément en faveur de la catégorie de citoyens qui mérite le plus d'être aidée. Il faut que cet effort soit poursuivi et amplifié dans toute la mesure du possible, et qu'il soit rendu encore plus efficace par la réglementation de l'occupation des H. L. M.

Deux innovations sont à noter qui traduisent une volonté d'efficacité. Jusqu'en 1962, les crédits d'engagement de primes à la construction étaient ouverts chaque année par un article de la loi de finances. La création du chapitre 65-10 fait apparaître plus clairement le rôle du ministère répartiteur de primes. De même l'autorisation qui a été demandée d'établir un programme triennal des primes relève du souci d'adapter à ce secteur une méthode qui a eu un succès réel en matière d'H. L. M. et qui intéresse tous les techniciens du bâtiment. La programmation dans ce domaine permet aux entreprises d'avoir des carnets de commandes plus régulièrement fournis. C'est cette méthode — elle sera intensifiée — qui est à la base des progrès techniques constatés en la matière.

L'attention portée aux problèmes de productivité relève du même esprit. L'action du centre scientifique et technique du bâtiment, qui anime l'expérimentation, a procuré des gains assez spectaculaires puisqu'ils ont permis pour une grande part, et jusqu'à ces derniers temps, d'absorber les hausses de prix.

Les moyens en crédits sont une des conditions indispensables d'une politique d'aide à la construction; celle-ci pour être complète doit être capable de lever les obstacles auxquels se heurte par ailleurs la construction.

Le premier obstacle, signalé par tous les orateurs, est le manque de terrains à bâtir ou, ce qui revient exactement au même, le coût excessif de ces terrains en raison de la spéculation foncière. Le Gouvernement a mis à la disposition des collectivités locales un outil particulièrement efficace. Il y avait jusqu'à ce jour des zones à urbaniser par priorité; il y a maintenant les zones d'aménagement différé. Ces procédures donnent un outil qui permettra de lutter contre la spéculation foncière et de créer des réserves de terrains indispensables aux collectivités locales et à l'Etat.

Cet outil servira la politique de la construction dans l'avenir. La spéculation sur les terrains a eu pour conséquence la prolifération dans notre pays de ces grands immeubles qui ne permettent pas toujours une vie sociale équilibrée. Notre effort doit porter sur le développement de la construction individuelle, en favorisant notamment, pour les familles, l'accession à la propriété de leur maison.

Je sais qu'en raison de l'augmentation des prix, tant de la construction que des terrains, l'accession à la propriété se trouve réservée aujourd'hui non plus aux classes laborieuses mais aux possédants. J'ai l'intention de modifier les dispositions relatives aux primes dans le sens du développement de l'aide personnalisée, de façon que les familles nombreuses, avec un versement modique à l'origine et un loyer mensuel peu élevé, puissent accéder à la propriété d'un logement individuel. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Un second obstacle au développement de la construction est le peu d'empressement de l'épargne privée à s'investir dans la construction.

Certes, le budget ne contient pas de dispositions particulières destinées à lever cet obstacle, mais on ne saurait le replacer dans le cadre de la politique d'ensemble dont il est le moyen d'exécution, sans mentionner les efforts poursuivis par ailleurs pour promouvoir les sociétés immobilières d'investissement qui offriront à l'épargne disponible un mode de placement intéressant.

C'est dans ce sens que j'ai dit que je comptais sur l'épargne privée pour relayer l'effort de l'Etat. Mais qu'on ne me fasse pas dire qu'il s'agissait dans mon esprit de supprimer l'aide à la construction et spécialement pour la partie de la population la plus défavorisée. Il s'agit, au contraire, d'aller au-delà des objectifs de l'aide à la construction par l'apport d'un financement privé qui augmentera le nombre des logements construits dans notre pays, dont je rappelle qu'à l'heure actuelle 90 p. 100 sont construits avec l'aide de l'Etat.

Enfin, il est nécessaire de promouvoir une politique appropriée des loyers qui soit orientée vers la libération progressive, assortie de mesures inspirées, comme je l'ai dit, de la notion d'aide à la personne. Ainsi sera progressivement atteinte cette fluidité du marché du logement qui est un élément de la lutte contre la pénurie dans la mesure où elle permet une meilleure

répartition des familles entre les catégories de logements correspondant à leurs possibilités financières, et une meilleure utilisation du patrimoine immobilier ancien.

Dans cette politique des loyers, il y a lieu de faire la part entre le patrimoine immobilier qui doit être entretenu et revalorisé et celui qui doit être laissé au secteur de la rénovation urbaine dont on me parlait tout à l'heure.

Pour ce qui est de cette rénovation, je connais les difficultés actuelles, notamment en matière de relogement. Nous étudions la possibilité de mieux associer encore les intéressés à ces opérations afin de ne pas en laisser tout le poids aux collectivités.

On m'a à cet égard parlé du programme social de relogement. Je rappelle qu'en la matière l'Etat finance les constructions à 100 p. 100, mais il convient que, parallèlement, les municipalités mettent gratuitement le terrain à la disposition de l'organisme qui réalise ce programme social et financent la voirie et la viabilité. Je me préoccupe — ce qui donnera satisfaction à M. Mondon — d'étudier l'éventuelle création d'un fonds de bonification d'intérêts pour aider les municipalités à éliminer cette plaie sociale que constituent des quartiers entiers voués au taudis.

On m'a parlé de l'aménagement du territoire. M. Pillet est venu à mon aide en disant que je devais conserver en ce domaine la plupart de mes attributions.

Je suis de ceux qui souhaitent la création d'une délégation générale à l'aménagement du territoire, chargée de prendre les grandes options, et de coordonner l'action des divers ministères. Ces grandes options et l'établissement d'un plan à long terme, telle doit être la tâche de cette délégation générale auprès du Premier ministre.

Il reste que le ministre de la construction doit conserver dans ses attributions ce que j'appellerai l'aménagement foncier, sans lequel une politique de terrains ne peut pas être pratiquée, ni prévue la nécessaire croissance de l'ensemble de nos villes par suite de la poussée démographique et des mouvements de population dans notre pays.

Cette politique foncière, cette rénovation urbaine qui sont les têtes de chapitre de la politique de construction, sont seulement des aspects de l'action plus générale à mener en vue de la croissance et du développement harmonieux et rationnel de nos villes.

A cette action je m'emploie toujours. Comment? Les plans et les études sont faits dans mon ministère; les crédits d'études demandés dans ce budget sont d'un montant égal, vous l'avez constaté, à ceux prévus en 1962.

A côté des études d'aménagements régionaux, qui contribuent à la préparation des programmes économiques régionaux, sont poursuivies des études préparatoires à la constitution de groupements d'urbanisme et des études de plans d'urbanisme. Un gros effort a été fait dans ce domaine, notamment pour les communes de la région parisienne, afin de remédier aux lenteurs et aux critiques que suscite l'absence de plans ayant autorité. 1.450 plans directeurs sont à l'étude ou approuvés. Le monde rural n'est nullement ignoré. Des études d'urbanisme rural sont poursuivies dans plusieurs centres d'expériences en liaison avec le ministère de l'agriculture.

Les réalisations d'urbanisme et de politique foncière sont menées grâce aux crédits du fonds national d'aménagement du territoire que je gère. Ses trois sections correspondent à des chapitres importants de ces domaines d'action.

La section A concerne les opérations immobilières en vue de la création de zones industrielles, de zones d'habitation et de zones à urbaniser par priorité.

M. Bosson a formulé, au sujet de ces zones, une critique justifiée jusqu'à aujourd'hui et qui consistait à dire que souvent les équipements, les écoles, les hôpitaux, les terrains de sports ne suivaient pas la construction des logements, ce qui était extrêmement fâcheux et risquait de nuire aux effets de la politique des zones à urbaniser par priorité.

J'ai obtenu que chaque année, lors de l'élaboration du budget, soit prévu le nombre des zones à urbaniser par priorité et des grands ensembles. Ce nombre étant arrêté, je pourrai ainsi dans tous les ministères intéressés, celui de l'éducation nationale, celui de la santé publique et celui des postes et télécommunications, demander le blocage des crédits nécessaires, afin que dans ces zones à urbaniser par priorité et dans les grands ensembles les équipements soient réalisés en même temps que les logements.

M. le président. Monsieur le ministre, M. Denvers vous demande la permission de vous interrompre.

M. le ministre de la construction. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Denvers avec la permission de l'orateur.

M. Albert Denvers. Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, de vous interrompre, et je vous remercie de me permettre de le faire.

C'est que le point que vous venez de soulever, en réponse à l'intervention de M. Bosson, est extrêmement important.

Il y a un an, nous avions demandé qu'à l'occasion de l'établissement du budget fussent bloqués tous les crédits nécessaires à la réalisation des équipements collectifs des zones à urbaniser par priorité et des grands ensembles.

Des mesures ont été prises : des recommandations, voire des décisions ont été notifiées aux préfets, leur demandant de prélever sur les crédits qui leur étaient alloués au titre du financement des équipements scolaires toutes les sommes nécessaires pour réaliser par priorité les constructions dans les zones à urbaniser par priorité et dans les ensembles importants. Mais il en est résulté que les conseils généraux ont dû ensuite prélever ces sommes et ces crédits par priorité sur leurs dotations départementales mélangées.

Et nous avons constaté le phénomène suivant : par exemple, dans le département du Nord — mais il en est vraisemblablement ainsi dans tous les autres départements — dans le département du Nord où la dotation en matière scolaire était de 190 classes environ, le préfet a reçu instruction d'en réserver près de la moitié pour l'équipement scolaire d'une seule zone à urbaniser par priorité. Vous devinez, monsieur le ministre, les protestations des conseils généraux devant pareille décision.

La mesure que vous venez d'évoquer, devrait donc, à mon avis, être prise sous une autre forme, par une modification de certains textes qui régissent l'intervention des communes en matière d'équipements collectifs et par l'inscription de crédits spéciaux réservés au budget national. Ce qu'il faudrait, c'est dire aux préfets : « Voilà quelle sera votre dotation départementale normale et voilà quels seront les crédits supplémentaires qui vous permettront de financer les équipements collectifs des zones à urbaniser et des grands ensembles d'habitations. »

Je sais que vous vous attachez à ce problème, mais je crois que la formule qui a été envisagée jusqu'à maintenant n'est pas la bonne. Il faut en trouver une autre très rapidement.

**M. le ministre de la construction.** Je comprends parfaitement la préoccupation de M. Denvers. Il ne faut pas, bien entendu, que par le blocage dont j'ai parlé on en arrive à affecter tous les crédits d'un département aux seuls grands ensembles et aux zones à urbaniser en priorité. Il y a, bien sûr, une mise au point à faire. Il reste qu'il était nécessaire de prévoir, dans les grands ensembles, que les équipements soient réalisés en même temps que les logements.

Le fonds d'aménagement du territoire comporte une section B, qui concerne les opérations de rénovation urbaine et de lutte contre les taudis ; j'en ai déjà parlé. Une section nouvelle, la section C a été ajoutée en vue de l'application de la loi sur les zones d'aménagement différé.

Les crédits demandés pour le fonds d'aménagement du territoire restent pratiquement équivalents à ceux de 1962. L'augmentation du décuvert pourra être réduite en raison des recettes que nous escomptons.

L'efficacité de l'intervention et de l'action poursuivie par le fonds est évidente. Les surfaces acquises depuis l'origine dans le seul cadre des zones à urbaniser en priorité représentent 21.223 hectares. Certaines opérations dépassent l'unique souci d'implantation rationnelle des ensembles industriels et d'habitation. Elles visent aussi à préserver les sites, ce capital de beauté du territoire. Quelques-unes d'entre elles sont de grandes opérations foncières qui préparent l'avenir touristique d'une région, telles l'opération du golf de Fos et l'aménagement du littoral méditerranéen.

Avec le budget de 1963, nous dessinons donc les grandes lignes de la politique du Gouvernement en matière de construction et de réadaptation de nos services à des actions nouvelles.

Certes — et je ne l'ignore pas — l'aide à la construction en reste la pièce maîtresse. Il est devenu indispensable de lever les obstacles qui freinent son développement et de permettre que ce développement soit rationnel, d'autant que le retour des rapatriés impose tout de suite une révision en hausse des objectifs. Un effort nouveau est donc nécessaire. Je tiens à assurer l'Assemblée que, quant à lui, le ministre de la construction ne se dérobera pas et qu'il est prêt à accomplir cet effort. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Jean-Paul Palewski, président de la commission.** Mes chers collègues, vos rapporteurs se sont fait les interprètes éloquents des commissions qui ont examiné ce projet de budget.

Monsieur le ministre, si nous acceptons ce budget de transition, pour reprendre votre expression, nous comptons néanmoins sur votre énergie et sur l'évidente bonne volonté du ministre

des finances pour que la construction soit le souci permanent du Gouvernement à partir de cet exercice.

Je tiens à souligner deux points qui me paraissent essentiels. M. le ministre de la construction a évoqué le relais que doit constituer l'épargne française dans les investissements publics en matière de construction. Il a précisé qu'actuellement le budget ne prévoit aucune disposition particulière à cet égard. Je souhaite donc que des mesures soient prises le plus rapidement possible pour que ce relais devienne effectif. Il importe, à tous points de vue, de rendre aux Français le goût de l'investissement de l'épargne dans la construction. Dans ce but, des méthodes modernes peuvent être employées qui ne correspondent peut-être plus à ce que nous avons connu traditionnellement. J'espère qu'un effort d'imagination et de réalisation sera accompli, et à cet égard nous comptons sur vous, monsieur le ministre.

En dehors des équipements collectifs qui ont été évoqués à la fois par M. le ministre de la construction et par M. Denvers, il y a lieu de prévoir les aménagements vraiment nécessaires à l'agrément de la vie dans les nouvelles cités, dans les nouveaux ensembles. On ne peut plus construire en ignorant que les bâtiments abriteront des familles composées d'adultes, de vieillards et d'enfants. Il faut obligatoirement prévoir dans ces grands ensembles et dans les cités nouvelles ce qui peut donner le goût du foyer et le goût de la vie à ces familles : une ville est un lieu d'échanges et non un dortoir, on ne saurait l'oublier.

Cette considération a été trop souvent négligée jusqu'à présent, ce qui a provoqué certains échecs qui ont été soulignés par les uns et les autres au cours de ce débat et qu'il serait imprudent de méconnaître. Je répète : la ville, lieu d'échanges, échanges économiques, intellectuels, sociaux. Il faut réparer ces erreurs et nous comptons sur vous, monsieur le ministre de la construction pour atteindre ce résultat.

Enfin, on a souvent opposé « conserver » et « construire ». Je voudrais qu'il y ait entre le ministre des affaires culturelles et votre ministère, c'est-à-dire entre la direction générale de l'architecture et vos services, une véritable osmose.

On doit construire en fonction des réalités, mais compte tenu d'un certain passé, afin de créer le visage nouveau de l'avenir. Les hommes et les femmes nés dans ce pays ont derrière eux un certain atavisme. Il serait imprudent sinon impossible de ne pas tenir compte de tout ce qui a fait le visage de la France. Il ne s'agit pas de conserver et de fossiliser, il faut intégrer le passé dans le visage nouveau de la France, ce qui implique entre les services des affaires culturelles et vos propres services l'osmose dont je viens de parler.

Telles sont les quelques réflexions que m'inspire le discours que vous avez prononcé, monsieur le ministre. Nous comptons sur votre énergie pour faire triompher les points de vue que je viens de développer. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je vais mettre maintenant en discussion les crédits du ministère de la construction et les articles qui y sont rattachés.

Sur le titre III de l'état B, la parole est à M. Schaff.

**M. Joseph Schaff.** Monsieur le ministre, je constate avec satisfaction l'annonce de la création d'un certain nombre de postes d'inspecteurs généraux, nécessaires pour assister les préfets coordonnateurs dans leurs conférences interdépartementales en vue d'appliquer les plans régionaux.

Je crois pouvoir dire que ces préfets apprécient cette collaboration. Des fonctionnaires ont été désignés à cet effet, et j'aimerais savoir dans quelle mesure vous envisagez la régularisation de leur situation.

Ma deuxième observation a trait au statut des ingénieurs et réviseurs ainsi que des vérificateurs techniques, dont je crois savoir qu'il a été transmis en janvier 1962 au ministère des finances pour signature. Il serait souhaitable de dissiper le malaise qui règne parmi ces catégories de personnels, et je vous en remercie vivement par avance.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question à propos des chapitres 31-11 et 31-21.

Au chapitre 31-21, il est indiqué que, parmi les mesures nouvelles, l'une consiste à créer 38 emplois nouveaux à la suite de la réforme du mode d'attribution de logements dans les H. L. M. du département de la Seine. Mais au chapitre 31-11 on constate que, pour la même raison, 44 emplois sont supprimés. C'est dire que la mise en action de la réforme du mode d'attribution de logements dans les H. L. M. se traduirait par une diminution d'effectifs administratifs.

Or, depuis le 24 novembre 1961, l'administration invoque l'insuffisance de ses moyens pour ne pas appliquer le décret pris à l'époque. C'est pourquoi je vous demande de nous indiquer, d'une part, la raison de cette diminution de moyens et, d'autre part, les intentions de votre ministère et de vous-même quant à l'application de ce texte le plus rapidement possible, car, depuis



hientôt quinze mois, les délais ont dû suffire pour la mise en place d'un système apte à mettre fin aux injustices signalées depuis si longtemps.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** M. Schaff s'est félicité de la nomination d'inspecteurs de la construction auprès des préfets coordonnateurs.

Nous sommes sur le point d'obtenir pour eux le statut d'inspecteurs généraux du ministère de la construction. Leur situation sera ainsi réglée. Il en est de même des statuts des ingénieurs réviseurs et des vérificateurs techniques que nous discutons actuellement avec les services des finances.

M. Fanton me demande le motif de la réduction du personnel affecté à l'attribution des logements H. L. M. et quelles sont nos intentions en la matière.

Nos intentions en la matière, je crois l'avoir déjà indiqué, sont de rendre le plus efficace possible sur tout le territoire, et non pas seulement à Paris, l'aide particulière que l'Etat apporte aux mal logés dans le secteur des habitations à loyer modéré, d'harmoniser les critères de leur attribution et aussi de les rendre plus justes et plus efficaces. D'ici à la fin du mois nous publierons des mesures nouvelles qui lui donneront satisfaction. Quant aux postes supprimés au chapitre 31-11, ils servent à gager la création de postes au chapitre 31-21.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B, concernant le ministère de la construction, au chiffre de 3.115.300 francs.

**M. Roger Roucoute.** Le groupe communiste vote contre.  
(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Sur le titre IV, la parole est à M. Schaff.

**M. Joseph Schaff.** J'ai appris hier combien étaient appréciés la création et le fonctionnement de la bourse d'échange de logements.

Compte tenu des résultats très encourageants déjà obtenus, je crois pouvoir vous suggérer la création d'agences régionales afin de donner une impulsion encore meilleure à la bourse nationale, car la constitution d'un véritable réseau accroîtrait sensiblement à l'avenir l'efficacité du système.

Dans un domaine différent, ne pourriez-vous pas envisager une assimilation des dommages subis par les ressortissants français en Algérie aux dommages de guerre déterminés par la loi du 28 octobre 1946 ? Vous dissiperiez ainsi beaucoup d'inquiétudes chez les rapatriés et vous commenceriez une régularisation souhaitée par tous les intéressés.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Monsieur le ministre, je désire intervenir sur deux points particuliers.

Au chapitre 44-41 figure une subvention de 250.000 francs à l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne, qui est déclarée non renouvelable. Je voudrais obtenir des précisions sur les motifs de cette subvention et sur la raison pour laquelle elle n'est pas renouvelable.

Ma deuxième question concerne l'application de la loi du 2 août 1960 sur les redevances réclamées aux personnes construisant des bureaux dans la région parisienne. Dans un cas notamment, il semble en effet que les textes soient appliqués de façon injustifiée : c'est celui dans lequel sont expropriés pour cause de rénovation, ou parfois pour d'autres raisons tout à fait légitimes, des industriels ou des commerçants qui se voient ensuite réclamer une redevance sous le prétexte qu'ils construisent ailleurs de nouveaux locaux pour se réinstaller.

Il apparaît choquant, après avoir exproprié ainsi des industriels, de les considérer comme s'installant dans la région parisienne alors qu'ils se sont simplement pliés à des exigences fort désagréables puisqu'elles les contraignent à faire des sacrifices considérables en faveur de la collectivité publique.

Je souhaiterais connaître vos intentions sur la nécessité de modifier soit les textes, soit les instructions données, de façon à éviter cet état de choses choquant.

Ma troisième remarque vise l'attitude de la commission dépendant de votre ministère, qui autorise les réinstallations d'industriels, de Paris notamment, qui ne veulent pas décentraliser leur entreprise au sens propre du terme, mais simplement quitter Paris.

Certains d'entre eux souhaiteraient s'installer en Seine-et-Oise ou en Seine-et-Marne et, sous le prétexte que ces départements font partie de la région parisienne, on leur refuse généralement l'autorisation demandée, ce qui n'a pas pour conséquence de les diriger vers la province, contrairement à ce que l'on pourrait croire, mais de les inciter à rester à Paris.

Or, en pratiquant une telle politique, on risque de se trouver dans quelques années en présence d'une zone industrielle très concentrée, constituée par Paris et ses environs immédiats, d'une couronne industrielle formée par les départements limitrophes de la région parisienne et d'un « vide » entre les deux, comprenant Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Il est nécessaire, bien sûr, de favoriser la décentralisation, mais l'administration devrait se montrer tolérante et permettre le desserrement de la zone industrielle de la région parisienne, ce qui offrirait certainement de nombreux avantages.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** Je remercie M. Schaff d'avoir parlé de la bourse d'échange de logements. Bien que de création récente, cet organisme a déjà montré son utilité. Il a réalisé plus de mille échanges et son fichier devient très important.

J'entends lui donner toute son efficacité. Sa décentralisation est déjà commencée vers Marseille. J'ai l'intention de la poursuivre.

M. Fanton m'a demandé quelques explications sur la subvention allouée à l'institut d'aménagement de la région parisienne, lequel dépend du district de Paris.

Cet institut poursuit des études d'aménagement de différents secteurs de la banlieue de Paris. Il a déjà procédé à l'étude des secteurs Sud-Ouest et Ouest de la région parisienne et entreprend celle des autres secteurs.

Pour Paris, M. Rottival, architecte de talent, se livre à des recherches sur les grandes options qui se posent aujourd'hui.

Il a paru normal au ministère de la construction d'aider cet organisme dans sa tâche par l'attribution d'une subvention.

Vous me signalez, monsieur Fanton, une injustice tenant à l'exigence d'une redevance dans le cas très particulier d'un industriel exproprié pour cause d'utilité publique qui se réinstalle dans la région parisienne.

Si mon collègue M. le garde des sceaux était ici, il vous dirait que, dans l'évaluation du prix du terrain et du montant de l'indemnité d'expropriation, le juge de l'expropriation doit tenir compte de l'entier préjudice subi.

Mais je reconnais qu'une question se pose. Lorsque le locataire à Paris d'un immeuble à usage industriel depuis de nombreuses années est exproprié, il retrouve difficilement un immeuble de même nature pour se réinstaller. Il doit donc acheter un terrain, engager des sommes importantes pour reconstituer son entreprise. Or, c'est la puissance publique qui le met dans l'obligation de faire face à ce financement important.

Lors des opérations menées par l'établissement public de la Défense, des industriels menacés d'expropriation sont venus me voir à ce sujet. Nous avons demandé à l'établissement public de renoncer à son droit à la prime, ce qui permettrait du même coup d'annuler la redevance. Nous n'ignorons donc pas le problème et nous étudions les solutions à y apporter.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton, pour répondre au Gouvernement.

**M. André Fanton.** Je comprendrais très bien les arguments du garde des sceaux. Mais ce dernier ignore moins que quiconque que la justice passe quelquefois un peu lentement.

Dès lors qu'un industriel est exproprié, il se préoccupe, bien évidemment, de ce qui va lui arriver et de l'obligation dans laquelle il se trouvera d'engager des frais considérables. Il est donc ridicule que les tribunaux fassent supporter à une administration, quelle qu'elle soit, la compensation de la redevance qui sera réclamée à l'industriel.

Il me semblerait plus opportun que le Gouvernement déposât un texte tendant à modifier la loi du 2 août 1960 en disposant qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les primes et les redevances ne sont dues ni dans un sens ni dans l'autre. Ce serait beaucoup plus simple que d'examiner chaque cas particulier et exclusivement, monsieur le ministre vient de le spécifier, pour des expropriations importantes, ce qui défavoriserait le malheureux industriel exproprié pour la construction d'une seule école, par exemple.

C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement veuille bien déposer un projet tendant à modifier sur ce point la loi du 2 août 1960. Le procédé me paraîtrait beaucoup plus juste que la solution évoquée à l'instant par M. le ministre de la construction.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** La question n'est pas aussi simple. D'une part, en matière d'expropriation, on ne peut pas soutenir que la justice passe lentement puisque l'exproprié est maintenu dans les lieux jusqu'à ce qu'il ait encaissé son indemnité. Celle-ci n'arrive donc pas en retard.

D'autre part, la solution du problème serait facile si l'industriel était toujours le propriétaire de l'immeuble. C'est le propriétaire qui a vocation à la prime et l'on ne voit pas pourquoi il n'en bénéficierait pas puisqu'il détruit lui-même son immeuble à la suite de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'il perd ainsi l'avantage du bail industriel qui lui assurait un revenu considérable.

Nous avons donc à régler des cas fort différents et non seulement celui de l'industriel exproprié car il peut être unique propriétaire, ou membre d'une société immobilière propriétaire de l'immeuble, ou seulement locataire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère de la construction, au chiffre de 2.350.000 francs.

**M. Roger Roucaute.** Le groupe communiste vote contre.

*(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la construction, l'autorisation de programme au chiffre de 20 millions de francs.

**M. Roger Roucaute.** Le groupe communiste vote contre.

*(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 7.050.000 francs.

**M. Roger Roucaute.** Le groupe communiste vote contre.

*(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la construction, l'autorisation de programme au chiffre de 2.342.500.000 francs.

*(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 20.400.000 francs.

*(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Sur le titre VII, la parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Monsieur le ministre, vous comprendrez certainement, bien que le régime des dommages de guerre touche à sa fin, que nous appelions votre bienveillante attention et celle de votre administration sur les cas douloureux qui demeurent, qui mériteraient d'être retenus et auxquels il conviendrait d'apporter une solution d'équité.

C'est ainsi que je vous demande de donner à vos services départementaux toutes instructions utiles pour reconsidérer le cas des personnes ayant eu leurs biens sinistrés du fait de l'inondation par l'eau de mer dans certaines zones.

A l'origine, leurs créances ont été déterminées en fonction de dégâts apparents, mais les effets particulièrement pernicieux du sel marin sont apparus beaucoup plus tard et ils se manifestent encore maintenant. Ces sinistrés ne sont plus aujourd'hui dans la situation juridique créée par les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1955 fixant la date limite de dépôt des pièces techniques et administratives prévues par l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946.

Je vous invite donc très instamment à envisager de relever de la forclusion à titre exceptionnel, après enquête des services du génie rural, en particulier, les sinistrés immobiliers qui ont subi des dégâts par imprégnation d'eau de mer au cours des inondations massives de 1944 et qui, ayant à l'origine constitué un dossier régulier, n'ont pu être indemnisés intégralement du fait d'aggravation des dommages consécutive à la lente action du sel marin.

Je dois encore attirer votre attention sur la nécessité de compléter, pour rattraper quelques omissions, les dispositions des articles 56 et 57 de la loi de finances de 1962 que nous avons votée l'an dernier.

Cet article 56 présente une injustice manifeste du fait que seuls les sinistrés immobiliers qui n'avaient pas encore reçu notification de la décision d'évaluation et attribution d'indemnité pouvaient compléter leurs dossiers avant le 31 mars 1962. Autrement dit, les sinistrés qui avaient reçu une telle notification antérieurement à la promulgation de la loi ne pouvaient pas, eux, compléter leurs dossiers, même si la décision dont ils avaient été saisis n'était pas définitive et avait fait l'objet d'un recours devant la commission des dommages de guerre.

Il importerait donc de ne pas leur opposer de forclusion.

Quant aux dispositions de l'article 57 de la loi du 21 décembre 1961, elles n'ont visé que les dossiers mobiliers et professionnels

des sinistrés ayant reçu notification d'une décision d'évaluation et n'ayant pas touché leur indemnité de dommage de guerre, laissant ainsi de côté ceux des sinistrés qui n'ont pas été mis en possession d'une décision d'évaluation au jour de la promulgation de la loi.

Que des instructions de votre part soient donc données à vos services pour permettre de relever de la forclusion les sinistrés, de toutes catégories cette fois, qui ont formé des recours, non encore définitivement jugés, devant la juridiction des dommages de guerre.

Pour terminer, je souhaiterais signaler votre attention la situation de certains personnels administratifs supérieurs des services extérieurs du ministère de la construction, en position d'agents détachés.

En effet, le décret du 4 juillet 1951 a permis aux fonctionnaires de la reconstruction, titulaires d'un des grades prévus au décret du 7 juin 1950 et inscrits au tableau d'avancement pour le grade supérieur, le détachement auquel ils ont vocation. Ce fut alors, certes, une bonne mesure pour faciliter le fonctionnement normal des services.

Toutefois, elle ne s'accompagna pas pour ces personnels des mêmes garanties que celles offertes par le statut de la fonction publique aux fonctionnaires détachés dans des administrations, des collectivités ou services publics.

La plus élémentaire justice exige donc que les agents détachés du ministère de la construction soient traités comme leurs autres collègues de la fonction publique.

Dans ces conditions, je vous demande de prendre toute initiative nécessaire pour compléter les dispositions transitoires prévues à l'article 23 du décret n° 62-512 du 13 avril 1962, de manière que l'agent détaché qui aura été promu au même grade dans le corps des agents titulaires puisse faire entrer en ligne de compte, pour le calcul des échelons, les services accomplis pendant toute la durée du détachement.

Tels sont, monsieur le ministre, les points sur lesquels je voulais faire porter mes observations.

Je ne m'arrêterai pas sur ceux qui ont été soulevés par plusieurs de nos collègues, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires des bons mobiliers. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** En ce qui concerne les dommages subis par suite des infiltrations d'eau de mer aux environs de Dunkerque, je suis évidemment tout disposé, après avis du génie rural, à examiner la question avec le maximum de bienveillance.

Pour ce qui est des sinistrés mobiliers, il ne me paraît pas possible de reprendre tous les dossiers qui ont fait l'objet de décisions explicites. Mais, sur ce point encore, M. Denvers le sait, j'examine les situations exceptionnelles avec le maximum de bienveillance.

Puisque nous en sommes à la question des dommages de guerre, j'en profite pour répondre à une question posée, au cours de la discussion générale, par M. Grussenmeyer. Il me disait que de nombreux Alsaciens-Lorrains espéraient recevoir une indemnité supplémentaire de l'Allemagne au titre de la loi Brügg.

Je lui réponds que j'ai déjà été saisi de ce problème, notamment par M. le ministre des affaires étrangères et par les associations de sinistrés.

Il est prévu qu'on reportera les opérations d'archivage et de destruction des dossiers dans ce cas d'espèce. La presse a déjà appelé l'attention des sinistrés sur la nécessité de réclamer à l'administration les pièces qui pourraient leur être utiles.

Pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, où habite la majorité des victimes des spoliations visées par la loi Brügg, une mesure encore plus favorable a été prise. Les dossiers ne seront pas archivés mais remis, comme le souhaite M. Grussenmeyer, à l'office des biens et intérêts privés de Strasbourg, où ils pourront être consultés.

**M. François Grussenmeyer.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VII de l'état C concernant le ministère de la construction, l'autorisation de programme au chiffre de 435.083.000 francs.

*(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VII de l'état C concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 29.134.000 francs.

*(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)*

## [Article 27.]

**M. le président.** « Art. 27. — I. L'autorisation de programme de 2.650 millions de francs ouverte au ministre de la construction au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation comprend :

« — la troisième tranche, soit 300 millions de francs du programme triennal de construction H. L. M. institué par l'article 44 de la loi de finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961 ;

« — la deuxième tranche, soit 400 millions de francs du programme triennal de construction H. L. M. institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961).

« II. Le ministre de la construction est autorisé à établir dans les conditions prévues par la loi n° 62-788 du 13 juillet 1962 un nouveau programme triennal de construction H. L. M. fixé à 900 millions de francs à réaliser par tranches annuelles à raison de :

« 200 millions de francs en 1963 ;

« 400 millions de francs en 1964 ;

« 300 millions de francs en 1965.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le montant de l'autorisation de programme fixée au paragraphe I, 1<sup>er</sup> alinéa, ci-dessus.

« III. Une part des prêts concernant les habitations à loyer modéré sera obligatoirement réservée aux opérations d'accession à la propriété. Elle ne sera pas inférieure au cinquième du montant global des crédits.

« La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

Sur l'article 27, la parole est à M. Fanton, premier orateur inscrit.

**M. André Fanton.** Monsieur le ministre, je vous poserai une seule question en ce qui concerne les H. L. M.

Vous avez manifesté l'intention de diminuer le plafond des ressources pour les candidats à des logements H. L. M. Il est bien certain que cette mesure va priver de la possibilité d'être relogés dans des H. L. M. un certain nombre de personnes qui n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété et qui se trouvent en quelque sorte à la limite des deux catégories.

J'aimerais connaître — ne les ayant trouvées exprimées ni dans le projet de budget, ni dans les rapports — vos intentions en ce qui concerne le développement de la construction d'immeubles à loyer moyen, c'est-à-dire d'un niveau supérieur aux H. L. M., et les possibilités de reloger ceux qui ne peuvent plus l'être dans les H. L. M. ayant dépassé le plafond de ressources imposé.

Au mois de juillet, dans les derniers jours de la précédente législature, vous aviez indiqué votre intention de faire un effort dans ce sens. Or je n'aperçois pas dans le présent projet de budget la manifestation de cet effort.

J'aimerais savoir quelles sont vos intentions précises à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. Lolive.

**M. Jean Lolive.** Mesdames, messieurs, les rapporteurs et tous les collègues qui sont intervenus dans ce débat ont souligné l'insuffisance des crédits affectés à la construction de logements, en particulier de logements H. L. M. destinés à la location.

Pour obliger le Gouvernement à augmenter dès maintenant ces crédits nous n'avons pas d'autre moyen réglementaire que de rejeter l'article 27 du projet de loi de finances.

Le Gouvernement se doit, en effet, de répondre au désir des orateurs qui, tous, ont demandé des crédits supplémentaires pour la construction de logements, notamment d'habitations à loyer modéré.

C'est pourquoi le groupe communiste a demandé un scrutin sur cet article.

**M. André Fanton.** Vous êtes un farceur ! (Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Monsieur Fanton, je vous en prie !

**M. Jean Lolive et Mme Jeannette Prin.** Le farceur, c'est vous !

**M. Jean Lolive.** Vous reconnaissez que les crédits sont insuffisants, mais vous votez quand même le budget !

**M. André Fanton.** Et vous, vous repoussez toujours tous les crédits !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** L'augmentation du nombre des logements dont la construction est aidée par l'Etat m'est apparue, je l'ai dit, comme une nécessité.

Mais pour parvenir à cette augmentation, il ne suffit pas de majorer les crédits d'un chapitre. Il est indispensable, je l'ai aussi indiqué, de promouvoir une politique foncière nous permettant de construire aussi vite à Paris qu'en province.

En outre, pour que l'aide de l'Etat soit plus efficace, il importe de réviser nos méthodes de financement, mais en conservant le secteur le plus social, comme nous l'avons toujours dit.

M. Fanton me rappelait que, pour le secteur le plus social, celui des H. L. M., j'avais annoncé mon intention d'abaisser le plafond des ressources, c'est-à-dire de réglementer l'occupation de ces logements et de les réserver non pas, comme cela arrive, à des personnes propriétaires d'un autre immeuble qu'elles louent plus cher, mais à ceux qui sont, dans notre pays, les plus défavorisés.

Et M. Fanton me dit : C'est très bien, mais puisque cela obligera toute une catégorie de personnes aux revenus modestes à quitter les H. L. M. qu'elles occupent actuellement, il faut tout de même qu'elles trouvent à se loger sans être obligées d'acheter un appartement à un prix exorbitant.

J'ai prévu cette difficulté, et les mesures propres à la surmonter vont faire l'objet d'une étude d'ensemble. Il s'agit là de la réforme du financement.

Nous étudions la possibilité de créer, à côté de logements réservés aux occupants les plus défavorisés, et qui font l'objet de prêts du Trésor à 1 p. 100 d'intérêt, remboursables en quarante-cinq ans, un secteur qui bénéficie de prêts du Trésor remboursables en trente ans et à 3,5 p. 100 d'intérêt. On pourra ainsi offrir un logement convenable à ceux dont les revenus sont suffisants pour qu'ils n'occupent plus les logements du secteur le plus aidé. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Denvers, pour répondre au Gouvernement.

**M. Albert Denvers.** Je répondrai à la fois à M. le ministre de la construction et à M. Fanton.

On a, en effet, envisagé la possibilité de loger dans une catégorie de logements dits à loyer normal des personnes dont les revenus sont supérieurs aux ressources d'une famille de situation modeste. Il existe pour ces constructions des crédits d'Etat à taux réduit de 3 p. 100 seulement, au lieu du taux de 1 p. 100 consenti pour les H. L. M. ordinaires.

Mais encore faut-il permettre au maître d'ouvrage H. L. M. de trouver le financement complémentaire. Or, cette possibilité n'existe pas pour le moment.

Tel est le problème. Lorsque vous l'aurez résolu, monsieur le ministre, il est certain que l'on pourra construire un certain nombre de logements à loyer normal destinés à des locataires qui libéreraient certaines H. L. M.

D'ailleurs, n'exagérons pas : les occupants des logements à loyer modéré sont surtout des familles de condition modeste.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** Je prévois — je le dis tout de suite à M. Denvers — un financement complémentaire. Je prévois aussi une interpénétration entre les deux catégories de logements, afin qu'il n'y ait pas un secteur spécialement réservé à une classe de personnes et un secteur réservé à une autre classe.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le président.** M. le rapporteur général, au nom de la commission, et M. Denvers ont présenté un amendement n° 58, qui tend à compléter l'article 27 par le nouveau paragraphe suivant :

« IV. — Les opérations intéressant les communes rurales autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines bénéficieront jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1963 d'un droit de priorité à concurrence de 190 millions de francs. »

La parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Il me semble nécessaire de reprendre dans cet article ce qui a été repris en matière de crédits globaux.

Nous avons, en effet, voté en juillet 1962 une loi de programme dotant de crédits H. L. M., pour un certain nombre d'années, les maîtres d'ouvrages H. L. M. Cette loi de programme prévoyait qu'un crédit serait réservé par priorité, et jusqu'à une date déterminée, aux constructions du secteur rural.

Or cette disposition de la loi de programme de juillet 1962 n'a pas été reprise dans le présent article. L'amendement n° 58 tend à réparer cette omission.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Royer, rapporteur pour avis.** La commission des finances a émis un avis favorable et souhaite que le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** J'ai le sentiment que, si l'amendement était adopté, il irait peut-être à l'encontre des intérêts que M. Denvers veut sauvegarder, compte tenu de la situation particulière de l'année 1963.

En effet, si mes souvenirs sont exacts, M. Denvers avait proposé en 1962 un amendement analogue qui avait pour but de donner un droit de priorité, à concurrence de 180 millions de francs, aux logements ruraux ; le Gouvernement n'y avait pas fait d'objection.

Je me dois de présenter deux remarques sur cet amendement, l'une de méthode, l'autre de fond, particulière à l'année 1963.

Tout d'abord, je me demande s'il faut inscrire cette priorité dans les textes ou s'il ne vaut pas mieux laisser au ministère de la construction la possibilité d'adapter les programmes en fonction des circonstances et des secteurs, compte tenu des situations particulières.

Il se peut, en effet, que, dans certaines villes, la situation soit très critique et exige un effort spécial. Il se peut, au contraire, que les besoins, dans certaines communes rurales, soient moins urgents ; aussi, s'il était lié au départ par un texte, le ministre de la construction ne disposerait pas de la souplesse de manœuvre nécessaire, ce qui irait à l'encontre du but recherché par M. Denvers.

Il y a, d'autre part, un phénomène exceptionnel, qui est propre à l'année 1963 : c'est le problème du rapatriement des français d'Afrique du Nord.

Il est certain — chacun en est d'accord et les interventions de divers orateurs en portent témoignage — qu'un effort particulier doit être consenti en faveur des rapatriés.

Mais le problème essentiel du rapatriement après l'accueil est celui de l'emploi, lié au problème du logement. Or l'expérience démontre que pour les rapatriés l'emploi est concentré dans les secteurs urbains et non pas dans les secteurs ruraux. De sorte qu'exceptionnellement et, je l'espère, pour la seule année 1963, l'effort prioritaire à réaliser en faveur des rapatriés doit porter sur les secteurs urbains et non sur les secteurs ruraux, où les offres d'emploi sont faibles.

Telles sont les réserves qu'appellent de ma part cet amendement.

Au demeurant, le Gouvernement ne fait pas d'objection absolue à l'amendement de M. Denvers car il ne s'agit pas d'une question de principe. Cependant, compte tenu des explications que je viens de fournir et qui visent l'année 1963, je demande à M. Denvers de bien vouloir retirer son amendement qui ne me semble pas répondre à la situation que pose cette année le problème du relogement et de l'emploi des rapatriés.

**M. le président.** La parole est à M. Royer, rapporteur pour avis.

**M. Jean Royer, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges ne partage pas entièrement votre point de vue sur cet amendement.

En ce qui concerne le principe, lorsqu'une loi a été votée, en particulier une loi de programme, il est souhaitable que ses incidences budgétaires se retrouvent dans les crédits soumis au Parlement.

En ce qui concerne la question de fait, vous avez raison d'indiquer que la distribution des crédits H. L. M. et des primes dans le secteur rural n'a pas conduit aux résultats heureux que nous en attendions parce que les rapatriés sont surtout attirés par les centres urbains.

Il n'en est pas moins vrai que le fait d'attribuer des crédits au secteur rural tend à y fixer la population, ce qui, par conséquent, aide indirectement les grandes villes qui supportent un exode rural s'amplifiant sans cesse. Dans certains départements, 600, 1.000, 1.200 familles rejoignent chaque année les périmètres urbains, alors que nous manquons de crédits et de terrains.

A titre d'essai pour l'année 1963, la priorité proposée par M. Denvers pourrait donc être décidée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** J'indique à M. Denvers que la priorité qu'il réclame existe en fait, et il le sait bien.

Le seul inconvénient que je vois à la mesure qu'il préconise, c'est de constituer une règle stricte. Je préférerais, dans l'emploi de ces crédits, avoir plus de souplesse.

Il est certain qu'il faut penser au logement rural en priorité. Je le disais tout à l'heure, je veux promouvoir l'accession à la propriété du logement individuel.

Mais je crois que la priorité absolue et chiffrée que vous proposez ne changera rien à la situation de fait actuelle et qu'elle pourra au contraire constituer une gêne, étant donné, comme le signalait M. le secrétaire d'Etat au budget, la situation spéciale résultant de la présence des rapatriés et du fait qu'ils résident là où ils trouvent un emploi.

Je serais donc heureux que M. Denvers accepte de retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Je comprends parfaitement le souci de M. le ministre de la construction et de M. le secrétaire d'Etat au budget, mais je n'oublie pas non plus celui des candidats à la construction dans nos zones rurales.

J'avoue que je ne suis pas personnellement partisan du compartimentage. Il n'est pas bon de fixer des pourcentages pour telle ou telle catégorie de construction et il faut laisser une certaine souplesse aux commissions chargées d'attribuer les crédits pour tenir compte de certains besoins de circonstance.

Mais dans la mesure où cet amendement vous permettra de récupérer à une date déterminée — en l'occurrence le 1<sup>er</sup> septembre 1963 — les crédits qui n'auraient pas été utilisés par le secteur social, aucun préjudice majeur ne sera porté à la construction en général dans les centres urbains.

Je sais bien que 1963 sera une année très difficile et que vous devez fixer au plus tôt — nous l'avons d'ailleurs toujours réclamé — les programmes que vous voulez affecter aux différents maîtres d'ouvrages des H. L. M.

Si la commission des finances et la commission de la production et des échanges veulent bien me suivre, et dans la mesure où vous nous donnerez l'assurance qu'en tout état de cause vous prendrez en considération les soucis des constructeurs ruraux — car la crise du logement frappe aussi les campagnes en raison du caractère vétuste des immeubles ruraux — j'accepterais à la rigueur d'éviter tout compartimentage.

Mais si nous nous apercevons dans quelques mois que la part de crédits qui aura été réservée au secteur rural est insuffisante, vous sentirez certainement dans cette Assemblée une réaction de la part de ceux qui s'intéressent à la construction rurale lorsque, par exemple, vous nous présenterez — ce que nous attendons tous — le collectif complétant les crédits H. L. M.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Teittinger, rapporteur spécial.** Je m'associe entièrement aux paroles de M. Denvers, et je souhaite que le Gouvernement puisse en faire autant.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** Je donne volontiers l'assurance que, comme par le passé, le secteur rural bénéficiera d'une priorité, en précisant même que par cette expression, j'entends bien le secteur rural lui-même, et non pas les communes rurales des banlieues des grandes villes.

**M. le président.** Monsieur Denvers, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Albert Denvers.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 58 de MM. Vallon et Denvers est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 27.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Je prie ceux de nos collègues qui disposent d'une délégation de vote de vérifier si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 27.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter.

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	472
Nombre de suffrages exprimés .....	420
Majorité absolue .....	216
Pour l'adoption .....	285
Contre .....	145

L'Assemblée nationale a adopté.

[Article 28.]

**M. le président.** « Art. 28. — Pour l'année 1963, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai

1961 sont applicables aux emprunts émis ou contractés dans la limite de 50.000.000 de francs par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables dans les mêmes conditions, mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes et sociétés en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

**M. Jean Lolive.** Le groupe communiste vote contre.

(L'article 28, mis au voix, est adopté.)

[Article 33.]

**M. le président.** « Art. 33. — Le ministre de la construction est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme fixé à 30.000.000 de francs sera réalisé par tranches annuelles à raison de :

« 10.000.000 de francs en 1963,

« 10.000.000 de francs en 1964,

« 10.000.000 de francs en 1965.

« La première tranche de ce programme s'imputera sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1963. »

La parole est à M. Catalifaud, sur l'article.

**M. Albert Catalifaud.** Nous nous apercevons depuis quelques années que les contingents de primes à la construction annuellement alloués aux départements couvrent à peine le volume des crédits de primes concernant les dossiers déposés au 31 décembre de l'année précédant celle de l'octroi des crédits. Nous pensons, dans ces conditions, malgré l'effort financier que pourra peut-être faire le ministère, malgré aussi le programme triennal que le Gouvernement envisage, c'est-à-dire dix millions de francs pour 1963, dix millions pour 1964 et dix millions pour 1965, qu'il sera difficile de rattraper rapidement les retards enregistrés dans certains départements.

Nous demandons à M. le ministre de la construction s'il entend liquider bientôt ces retards. Je sais, par exemple, que l'année dernière, dans certains départements, les primes qui ont été octroyées correspondaient au tiers du montant des primes que représentaient les dossiers déposés. A ce rythme, pour éponger les stocks — si vous me permettez cette expression — il faudrait de dix à quinze ans.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** M. Catalifaud me demande de lui indiquer les mesures que je compte prendre pour rattraper le retard constaté dans l'attribution des primes.

Chacun sait que l'on demande des primes dans la mesure où l'on dispose de terrains. Or, en province, ce n'est pas le terrain qui manque. Le Gouvernement ayant été amené à fixer un plafond pour le montant des primes allouées chaque année, un retard de l'ordre de plusieurs mois s'est manifesté pour l'ensemble de la province. Cela signifie que de nombreuses demandes ne sont pas satisfaites immédiatement.

Mon souci est surtout de modifier le système d'attribution des primes afin de permettre à des familles nombreuses et à ceux dont les ressources sont modestes d'accéder à la propriété. Il y aura là une tendance vraie l'aide personnalisée à la construction.

Donc, si je ne peux pas dire que l'on rattrapera le retard, je pense du moins que l'on rendra plus efficace l'aide de l'Etat en la matière.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 33.]

**M. le président.** M. le rapporteur général, au nom de la commission, et M. Denvers ont présenté un amendement n° 59 rectifié qui tend, après l'article 33, à insérer le nouvel article suivant :

« Le ministre de la construction est également autorisé à faire bénéficier d'une priorité dans l'attribution de primes, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1963 et à concurrence de 25 millions de francs, les opérations intéressant les communes rurales autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines. »

La parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Cet amendement a le même objet, pour le secteur des primes, que celui dont il a été débattu pour le secteur des H. L. M. Pour les mêmes raisons que tout à l'heure, il n'y a pas lieu de maintenir cet amendement et nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement n° 59 rectifié est retiré.

[Articles 51 et 52.]

**M. le président.** « Art. 51. — Il est ouvert au compte spécial de commerce « Fonds national d'aménagement du territoire » une section C intitulée « Réserves foncières » destinée à retracer le financement des acquisitions de terrains dans les zones d'aménagement différé instituées par la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 52. — Les dispositions de l'article 270 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1964. » — (Adopté.)

[Après l'article 52.]

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 82 qui tend, après l'article 52, à insérer le nouvel article suivant :

« I. — Sous réserve des dispositions des § 4° et 7° de l'article 1630 du code général des impôts, le prélèvement sur les loyers établi par cet article n'est plus applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, aux locaux situés dans les communes visées par les décrets pris en exécution du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée et dans lesquelles les dispositions de cette loi ont cessé d'être en vigueur.

« II. — Les dispositions de l'article 1630, 6°, du code général des impôts sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1965.

« Toutefois, elles cessent de s'appliquer aux immeubles dont les propriétaires justifient que tous les locaux se trouvent exclus des règles prévues en premier titre de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée en application de l'article 3 bis de ladite loi. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement a déposé tardivement, il demande que l'Assemblée l'en excuse, cet amendement qui vise à la suppression de la perception de la taxe spéciale au profit du fonds national de l'habitat.

Vous savez qu'il est actuellement retenu sur les loyers payés aux propriétaires une taxe destinée au fonds national d'amélioration de l'habitat ; celui-ci, en contrepartie, consent des prêts et des subventions aux propriétaires pour financer l'entretien et les aménagements de leurs immeubles.

Mais, compte tenu des mesures progressives de libération des loyers, il est apparu nécessaire de faire une distinction suivant que les loyers sont bloqués ou qu'ils sont redevenus libres.

Tel est l'objet de cet amendement, qui distingue deux cas :

Si la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 continue à s'appliquer, les locataires bénéficient du droit au maintien dans les lieux et de taxation de leurs loyers : les propriétaires continueront dans ce cas à acquitter la taxe sur les loyers et à bénéficier des concours du fonds national d'amélioration de l'habitat.

Si au contraire, les loyers sont redevenus libres, il est apparu normal que les propriétaires consentent un effort personnel plus important pour aménager et remettre en état leurs immeubles et ne bénéficient plus des concours du fonds national d'amélioration de l'habitat ; mais il est alors légitime qu'ils n'acquittent plus la taxe jusqu'ici perçue. Cette mesure paraît équitable et rejoint les préoccupations manifestées par la commission et, singulièrement, par son rapporteur spécial.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Palowski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.** La commission est d'accord avec le Gouvernement, puisque la mesure à laquelle tend cet amendement favorisera l'investissement privé dans la construction.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur spécial.** A première vue, il paraît choquant que les propriétaires qui perçoivent les loyers les plus élevés ne soient pas appelés à participer au financement du fonds national d'amélioration de l'habitat.

Je souhaite que le Gouvernement prenne des dispositions réglementaires tendant à contraindre ces propriétaires à affecter à l'entretien de leurs immeubles des sommes correspondant à celles qu'ils auraient dû verser normalement au bénéfice du fonds national d'amélioration de l'habitat alors que, si nous suivions le Gouvernement, ils ne seront plus obligés de le faire.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le rapporteur spécial.** Ainsi, les propriétaires qui perçoivent encore des loyers taxés ne seraient pas lésés par rapport à ceux qui perçoivent des loyers libérés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. le ministre de la construction.** C'est tout à fait l'avis du Gouvernement, d'autant plus qu'il arrive souvent que pour certaines catégories, les loyers soient libérés en fonction des réparations effectuées par le propriétaire à son immeuble.

**M. le président.** La parole est à M. Denvers, pour répondre au Gouvernement.

**M. Albert Denvers.** Je partage le souci de M. le rapporteur spécial.

Si les propriétaires dont les loyers ne sont plus taxés sont exonérés du prélèvement opéré au bénéfice du fonds national d'amélioration de l'habitat, il faudra prendre des mesures afin de les obliger à effectuer les réparations et les restaurations nécessaires à leur immeuble. Ce serait parfait. Mais je ne vois pas comment on pourrait les y contraindre.

Vous allez, je le crains, priver ainsi le fonds national d'amélioration de l'habitat de certaines ressources qui lui sont bien nécessaires pour aider les propriétaires à réparer les immeubles et à les mettre à la disposition d'un plus grand nombre de locataires.

Je demande au Gouvernement s'il ne pourrait pas envisager de maintenir un prélèvement minimum correspondant à celui qui serait dû par le propriétaire si le loyer était taxé.

Je lui demande d'examiner ce problème très important car en fait — je le crains — la mesure qu'il propose n'incitera pas les propriétaires à effectuer la restauration des logements défectueux.

Je veux espérer que le remède sera moins nocif et moins mauvais que le mal qu'on cherche à guérir.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 82 présenté par le Gouvernement.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des textes relatifs au budget de la construction.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie) (n° 22) (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Services du Premier ministre :

Section II. — Information et amendement n° 45 du Gouvernement (annexe n° 20 — M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 95 de M. Boivinilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Section I. — Services généraux (Recherche scientifique) (annexe n° 18. — M. Nungesser, rapporteur spécial) ;

Section III. — Journaux officiels (annexe n° 18. — M. Nungesser, rapporteur spécial) ;

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale (annexe n° 18. — M. Nungesser, rapporteur spécial) ;

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (annexe n° 18. — M. Nungesser, rapporteur spécial) ;

Section VI. — Groupement des contrôles radioélectriques (annexe n° 18. — M. Nungesser, rapporteur spécial) ;

Section VII. — Conseil économique et social (annexe n° 18. — M. Nungesser, rapporteur spécial) ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles et amendements 33 et 34 du Gouvernement (annexe n° 34. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 66 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fin de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.*

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> séance du jeudi 10 janvier 1963.

### SCRUTIN (N° 13)

Sur l'article 27 du projet de loi de finances pour 1963  
(Construction. — Autorisations de programme).

Nombre des votants.....	446
Nombre des suffrages exprimés.....	407
Majorité absolue.....	204

Pour l'adoption.....	284
Contre.....	123

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM.	Dassault (Marcel).	Lalle.
Aillères (d').	Dassié.	Lapeyrusse.
Aizier.	Davoust.	Luthière.
Albrand.	Delchenal.	Laudrin.
Ansquer.	Delatre.	Mme Launay.
Anthonioz.	Deliaune.	Laurin.
Bailly.	Delong.	Lavigne.
Bardet (Maurice).	Delory.	Le Haut de la
Barlaud.	Denlan.	Morinière.
Bas (Pierre).	Denis (Bertrand).	Lecoq.
Baudouin.	Didler.	Lecornu.
Bayle.	Drouot-L'Herminie.	Le Houarec (François)
Beauguille (André).	Ducap.	Leduc (René).
Béce.	Duchesne.	Le Gall.
Bénard (François).	Duffol.	Le Gouguen.
Bérard.	Duperrier.	Le Guen.
Béraud.	Burbet.	Lemire.
Bernard.	Burlot.	Leinarchand.
Bernasconi.	Buisseaux.	Lenormand (Maurice).
Bellencourt.	Buterne.	Lepage.
Bignon.	Davillard.	Lepou.
Billette.	Ehm.	Lepid.
Bisson.	Evrard (Roger).	Lepourry.
Dizet.	Fagot.	Le Tac.
Boivinilliers.	Fanton.	Le Theule.
Boisdé (Raymond).	Feuillard.	Lipkowski (de).
Bord.	Flornoy.	Liloux.
Bordage.	Fossé.	Luciani.
Borecco.	Fourmond.	Macé (Gabriel).
Boscard-Monsservin.	Fric.	Maquet.
Boscher.	Gamel.	Mailhot.
Bourgeois (Georges).	Gasparini.	Mainguy.
Bourges (Lucien).	Georges.	Malène (de la).
Bourges.	Germain (Charles).	Malleville.
Bourgoin.	Germalin (Hubert).	Marcenel.
Bourgund.	Girard.	Marquant-Galard.
Bousseau.	Godofroy.	Marlin.
Bricout.	Goemaere.	Max-Petit.
Briol.	Gorce-Franklin.	Mer.
Bronssel.	Gorge (Albert).	Monnier.
buot (Henri).	Grailly (de).	Millot (Jacques).
Cachal.	Grimaud.	Mossier.
Caill (Antoine).	Grussenmeyer.	Mohamed (Ahmed).
Celle (René).	Guéna.	Mondon.
Calméjane.	Guillermio.	Morisse.
Capitant.	Gullion.	Moulin (Arthur).
Cartier.	Haibout (André).	Moulin (Jean).
Callifand.	Haibent (Emile- Pierre).	Monsse (Ahmed-Idriss).
Catroux.	Halgouët (du).	Moyne.
Catry.	Hauret.	Nessler.
Corneon.	Héberl (Jacques).	Neuwirth.
Chalopin.	Heltz.	Noiret.
Chambrou (de).	Herman.	Non.
Chapalain.	Herzog.	Nungesser.
Chapuis.	Hinsberger.	Palewski (Jean-Paul).
Charbonnel.	Hoffer.	Paquet.
Charlé.	Hoguet.	Pasquini.
Chorret (Edouard).	Houcke.	Peréll.
Chorvet.	Humault.	Perrin (François).
Christiaens.	Ibrahim (Saïd).	Perrin (Joseph).
Clerget.	Jacson.	Perrot.
Clostermann.	Jamol.	Peyret.
Commenay.	Jarrol.	Pezé.
Comte-Offenbach.	Jullien.	Pezoul.
Cornignon-Molinier.	Karcher.	Planat.
Cornut-Gentile.	Kasperelt.	Picquol.
Coudere.	Krieg.	Mme Ploux.
Coumaros.	Kropf.	Polrier.
Dalainzy.	Labéguerie.	Poncalet.
Danel.	La Combe.	Poulpique (de).
Danilo.	Lainé (Jean).	Préaumont (de).
		Prioux.

Quentler.  
Raf ourdin.  
Radjus.  
Raffler.  
Ramet.  
Renouard.  
Réthoré.  
Rey (Henry).  
Ribadeau Dumas  
Ribière (René).  
Richard (Lucien).  
Richards (Arthur)  
Riebet.  
Risbourg.  
Rifler.  
Rivain.  
Rives-Henrys.  
Rivière (Joseph)  
Rivière (Paul).  
Roche-Defrance.  
Rocher (Bernard).  
Roques.  
Rousselot.  
Roux.

Royer.  
Ruais.  
Sabatier.  
Sagette.  
Saintout.  
Salaritaine.  
Sallé (Louis)  
Sallenave.  
Sangler.  
Sanguinetti.  
Sanson.  
Schaff.  
Schmittlein.  
Schnebelen.  
Schwartz.  
Séraini.  
Sesmaisons (de)  
Souchal.  
Taillinger.  
Teariki.  
Torré.  
Terrenoire.  
Thillard.  
Thoraltier.

Tomasini.  
Touret.  
Tourey.  
Trémollières.  
Tricon.  
Valenet.  
Valentin (Jean)  
Vallon (Louis)  
Van Haccke.  
Vanier.  
Vauthier.  
Vendroux.  
Viliter (Pierre)  
Vivien.  
Voilquin.  
Voisin.  
Voyer.  
Wagner.  
Weber.  
Welman.  
Westphal.  
Ziller.  
Zimmermann.

Fontanet.  
Fouchier.  
Fréville.  
Huel.  
Jacquet (Michel).  
Jallon.  
Le Lann.  
Mock.

Méhaignerie.  
Michaud (Louis).  
Montagne (Rémy).  
Montesquiou (de).  
Morleval.  
Pflimlin.  
Phillippe.  
Pillet.

Pieven (René).  
Rossi.  
Schumann (Maurice).  
Seramy.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline).  
Tinguy (de).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Actille-Fould.  
Alduy.  
Becker.  
Berger.  
Berthoulin.  
Billères.  
Bonnet (Georges).  
Bouilhère.  
Briand.  
Cazenave.

Césaire.  
Chérasse.  
Degraeve.  
Ducos.  
Duhamel.  
Duraffour.  
Ebrard (Guy)  
Faure (Maurice).  
Fil.  
Fouet.  
Fraissinet (de)

Frys.  
Grenet.  
Mme Hauteclouque  
(de).  
Hersant.  
Loste.  
Orvoën.  
Prigent (Tanguy).  
Rocca Serra (de).  
Sablé.  
Zuccarelli.

**Ont voté contre (1) :**

MM.  
Angier.  
Ballinger (Robert).  
Balmigère.  
Barbel (Raymond).  
Barrière.  
Bayou (Raoul).  
Béchar (Paul).  
Billoux.  
Blancho.  
Blense.  
Bousson.  
Boulard.  
Brettes.  
Brugière.  
Buslin.  
Carce.  
Carlier.  
Cassagne.  
Cerinolacce.  
Chandernagor.  
Charpentier.  
Chaze.  
Cornette.  
Couillet.  
Cuzinet.  
Darclicourt.  
Darras.  
Daylaud.  
Defferre.  
Dejean.  
Delmas.  
Delorme.  
Denvers.  
Deraney.  
Deschizeaux.  
Dolze.  
Duffaut (Henri).  
Dunortier.  
Dupuy.  
Dussartheu.  
Escande.

Labre (Robert).  
Fajon (Elienne).  
Fature (Gilbert).  
Feix.  
Fiévez.  
Forest.  
Fourel.  
François-Bernard  
Gaillard (Félix).  
Garcin.  
Gandin.  
Gauthier.  
Gernez.  
Grenier (Fernand)  
Guyot (Marcel).  
Héder.  
Hostier.  
Houel.  
Iusklewenski.  
Lacoste (Robert).  
Lanourque-Gando.  
Lamps.  
Larné (Tony).  
Laurent (Marceau)  
Le Gallo.  
Lejeune (Max).  
L'Huillier (Waldeck)  
Lohve.  
Longueue.  
Louslau.  
Magne.  
Manceau.  
Marlet.  
Masse (Jean).  
Massot.  
Matalon.  
Milliau (Lucien).  
Millerrand.  
Moch (Jules).  
Moffet (Guy).  
Nonnerville (Pierre).  
Nonlalal.

Montel (Eugène).  
Musciaux.  
Nègre.  
Niles.  
Nolchart.  
Odrn.  
Pavot.  
Péronnet.  
Phillibert.  
Pic.  
Pierrehourg (de).  
Pimont.  
Plançix.  
Ponseillé.  
Mme Prin.  
Privat.  
Ramette (Arthur).  
Rausl.  
Regaudie.  
Rey (André).  
Rienbon.  
Mme Roca.  
Roche (Waldeck)  
Roucaute (Roger).  
Ruffe.  
Sakignac.  
Sauzedde.  
Schaffner.  
Schloesing.  
Spénale.  
Thorez (Maurice).  
Tourné.  
Mme Vaillant-  
Couturier.  
Vals (Francels).  
Var.  
Ver (Antonin).  
Véry (Emmanuel).  
Vial-Massat.  
Vignaux.  
Vyvon.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.  
Abelin.  
Mme Aymé de la Chè-  
vrellère.  
Barberol.  
Barrot (Noël).

Paudis.  
Bénaud (Jean).  
Coste (Christian).  
Bosson.  
Bourdellès.  
Brugnotte.

Chauvel.  
Chazalon.  
Coste-Floret (Paul).  
Desouches.  
Mlle Diensch.  
Dubuis.

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Collette, Kir, Palméro et Tirefort.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chanut, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Calméjane à M. Bourgund (maladie).  
Degraeve à M. Nou (accident).  
Herzog à M. Floron (mission).  
Lapeyrusse à M. Bignon (maladie).  
Neuwirth à M. Tomasini (maladie).  
Prigent (Tanguy) à M. Blense (maladie).  
Schloesing à M. Gauthier (maladie).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Collette (cas de force majeure).  
Kir (maladie).  
Palméro (maladie).  
Tirefort (maladie).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	430
Majorité absolue.....	216

Pour l'adoption.....	285
Contre .....	145

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

- (1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
- (2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

